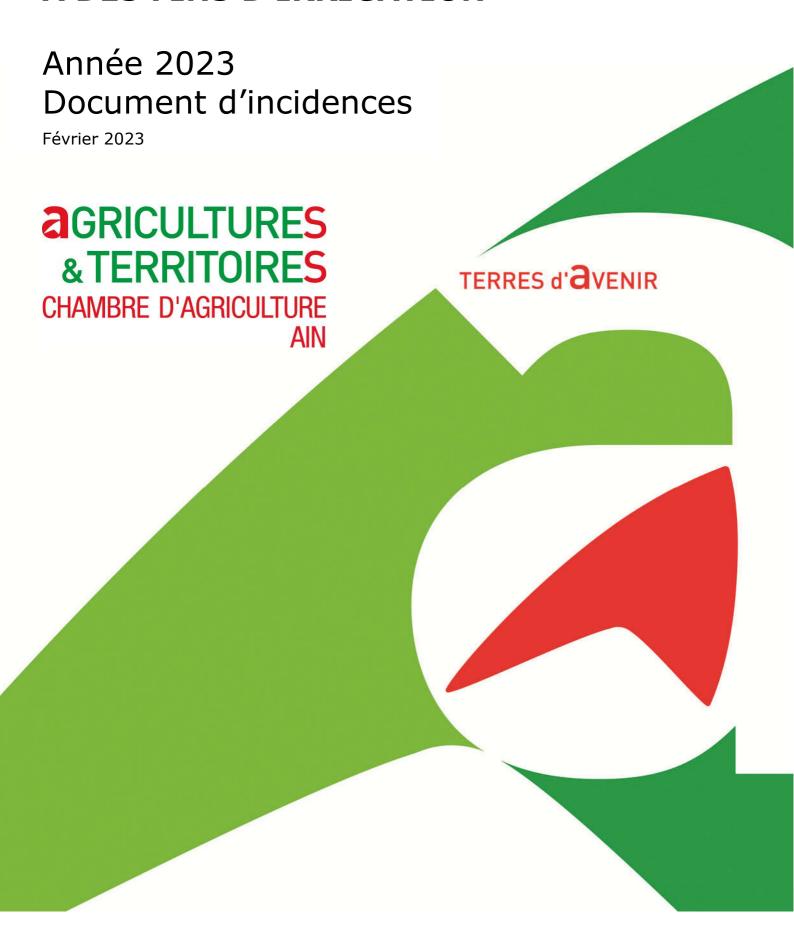
DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRELEVEMENT EN EAUX SUPERFICELLES A DES FINS D'IRRIGATION



SOMMAIRE

Introduction
1.Coordonnées du demandeur
2. Cadre juridique
3.Rappels généraux
4.Impacts qualitatifs des prélèvements sur les cours d'eau 4
5.Obligations des préleveurs
6. Solutions alternatives aux pompages en rivières
7.Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône - Méditerranée
8.Bilan des prélèvements réalisés en 2022
9.Cours d'eau du Bugey-Sud9
9.1.Le Furans9
9.2. Le Gland
9.3. La Morte et autres petits affluents du Rhône
9.4. Le Séran
10. Cours d'eau de la Côtière
10.1. La Sereine
10.2. Le Toison
11. Cours d'eau de la Dombes et de la Bresse16
11.1.Le Formans
11.2. La Chalaronne et le Moignans
11.3. L'Appéum
11.4. L'Irance
11.5. La Veyle
11.5.1. La Veyle amont
11.5.2. La Veyle intermédiaire21
11.5.3. La Veyle aval 22
11.6. La Reyssouze moyenne23
11.7. La Reyssouze aval
Résumé non technique25
ANNEXES:
Annexe 1 : Tableaux de synthèse des demandes d'autorisation par cours d'eau
Annexe 2 : Tableaux des demandes d'autorisation de pompage pour 2023
Annexe 3 : Liste des agriculteurs sollicitant une autorisation de pompage pour 2023
Annexe 4 : Répartition des points de pompage sur les cours d'eau du département
Annexe 5 : Coordonnées des points de prélèvement (en Lambert II étendu et Lambert 93)
Annexe 6 : Evolution des demandes d'autorisation de prélèvement sur 10 ans

Introduction

Dans le département de l'Ain, depuis 2001, les prélèvements réalisés en eaux superficielles sont régis par un arrêté d'autorisation temporaire délivré annuellement par l'intermédiaire d'une procédure mandataire. Tous les cours d'eau du département, hors Rhône, Saône et rivière d'Ain sont concernés par cette procédure.

En 2001, des études d'incidence ont été réalisées par bassin versant par les bureaux d'études BURGEAP, GEOPLUS et SOGREAH en vue d'apprécier les impacts des prélèvements sur les différents cours d'eau.

Depuis 2009, les données utilisées en 2001 sont actualisées chaque année à la vue des mesures réalisées sur les stations de la DREAL installées sur les différentes rivières du département.

La demande 2023 représente 465,1 l/s répartis sur 13 rivières différentes pour 27 exploitations.

Cette année, une nouvelle demande de prélèvement est formulée sur Le Gland. Par ailleurs, il n'y aura pas de prélèvement sur la Chalaronne et le Moignans.

Les cultures susceptibles d'être irriquées à partir des demandes formulées dans le présent document sont principalement des cultures d'été: maïs (grain, ensilage et semences), soja et des cultures maraichères.

Aucune demande de prélèvement ne concerne des terrains inclus dans le périmètre d'un arrêté de protection de biotope ou situés dans un site Natura 2000.

Dans la mesure où les débits réservés des cours d'eau sont respectés, ou qu'aucun prélèvement n'est réalisé lorsque le débit effectif d'un cours d'eau est inférieur à son débit réservé, les prélèvements sont compatibles avec le SDAGE.

Le présent document complète et actualise les études réalisées en 2001, à la fois sur les débits caractéristiques des cours d'eau et sur l'importance des différentes demandes formulées par des agriculteurs à des fins d'irrigation.

1.Coordonnées du demandeur

La procédure mandataire est portée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain qui représente dans cette démarche l'ensemble des agriculteurs irrigants souhaitant prélever dans les cours d'eau secondaires du département (voir liste en annexe 3).

Coordonnées du demandeur :

Chambre d'Agriculture de l'Ain 4, Avenue du Champ de Foire **BP 84** 01003 Bourg-en-Bresse cedex

Tél: 04.74.45.47.43

SIRET: 180 110 017 00019

Le dossier est suivi par Thomas NIOGRET (04.74.45.56.82-thomas.niogret@ain.chambagri.fr).

2. Cadre juridique

La procédure mandataire est portée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain. Son objet est de solliciter une autorisation temporaire de prélèvement dans les eaux superficielles pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation. Elle s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Opération visée aux articles L214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
- Rubrique 1.2.1.0. du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement, qui indique :
- « à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :
- 1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à $1~000~\text{m}^3/\text{heure}$ ou à 5~% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau » sont soumis à autorisation.

3. Rappels généraux

Dans le département de l'Ain, un nouvel arrêté-cadre « sécheresse », signé par le Préfet en date du 29 mars 2022, fixe les mesures générales de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse. Il sert de base pour l'application de mesures adaptées qui seront définies par arrêté préfectoral spécifique et/ou par arrêté du maire en tant que de besoin.

L'arrêté-cadre définit différents niveaux de mesures que sont : la vigilance, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise.

Les prélèvements agricoles en eaux superficielles destinées à l'irrigation sont ainsi :

- interdits chaque jour de 11h00 à 17h00 en période d'« alerte » ;
- interdits de 9h00 à 21h00 en période d'« alerte renforcée » ;
- totalement interdits en période de « crise ».

Le découpage du département en 4 grands bassins de gestion pour les eaux superficielles (rivières de Bresse, rivières du Bugey, rivières du Haut-Rhône et rivières de Dombes) et la mise en place de mesures globales de gestion des usages en fonction de l'ensemble des points de surveillance des cours d'eau permet une gestion cohérente des usages sur les territoires. L'objectif reste de préserver autant que possible le dixième du module qui est considéré comme étant un débit minimum permettant la préservation du milieu aquatique.

La mise en place de cet arrêté en 2022 n'a pas remise en cause l'interdiction permanente décidée en 2006 de réaliser des prélèvements sur les portions les plus fragiles des cours d'eau.

Par ailleurs, certains agriculteurs prélèvent sur plusieurs points sur un ou plusieurs cours d'eau avec une seule et même installation. Cette pompe fonctionne donc en alternance sur chacun des différents points faisant l'objet de la demande ci-jointe.

Dans les tableaux du présent document, lorsque les prélèvements sont réalisés dans une gravière ou dans une retenue, ils sont considérés comme présentant moins d'impact que des prélèvements directs dans le cours d'eau associé. De même, certains points ne font pas l'objet de demande de prélèvement pour la saison d'irrigation 2023.

Sur chaque cours d'eau, un débit prélevable est estimé en comparant le QMNA5 au dixième du module. Le QMNA5 correspond au débit d'étiage statistique calculé à récurrence 5 ans. Le débit prélevable est alors estimé comme suit :

Débit prélevable = QMNA5 - dixième du module

Ces deux valeurs statistiques sont issues des calculs réalisés par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur les stations de mesures existantes sur les différents cours d'eau. Elles sont extrapolées à l'ensemble du bassin versant par un calcul de proportionnalité. Dans les cas où il n'y a pas de station de mesure sur les cours d'eau sollicités, une estimation est réalisée à partir des valeurs statistiques d'une station de mesure installée sur un cours d'eau présentant des caractéristiques hydrologiques proches ou de campagnes de jaugeages réalisées par la SEMA entre 1994 et 1996. Pour certains cours d'eau n'ayant pas fait l'objet de jaugeages, les données issues d'une cartographie réalisée par IRSTEA ont été utilisées pour apprécier les débits prélevables.

Sur les différents cours d'eau, les débits sont exprimés en l/s et les volumes en m³/an. Par soucis de simplification des tableaux, les unités ne sont pas reportées.

4.Impacts qualitatifs des prélèvements sur les cours d'eau

Les études d'incidences réalisées en 2001 ont principalement porté sur l'impact quantitatif des prélèvements sur les cours d'eau. Une approche qualitative a été réalisée mais reste très généraliste avec un rappel des impacts potentiellement observables.

D'une manière générale, la réduction du débit des cours d'eau peut conduire à différents types d'impacts qualitatifs négatifs liés :

- au réchauffement de l'eau,
- à une moindre dilution des polluants chimiques générés par certaines installations telles que les stations d'épuration,
- à une perturbation des caractéristiques physico-chimiques nécessaires à la vie biologique (température, teneur en oxygène...),
- à la disparition de certains habitats pour la faune piscicole,
- à la baisse de franchissabilité de certains obstacles,
- à la baisse de l'alimentation en eau de la ripisylve.

Cependant, les impacts n'apparaissent pas de façon linéaire sur l'ensemble d'un même cours d'eau et d'un cours d'eau à un autre.

De plus, les phénomènes varient en fonction des débits et des variations de débit (influencés par exemple par les vannages des microcentrales sur la Veyle).

Par ailleurs, les relations entre les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement complexifient l'appréciation des impacts des prélèvements sur les cours d'eau.

La faune et la flore peuvent, selon la durée et la fréquence de l'étiage, être impactées de manière provisoire (résistance au stress hydrique pour certaines espèces de plantes, de déplacement pour certaines espèces animales, ...) ou pérenne.

L'impact qualitatif étant fonction du milieu du milieu, de la période, ... le préleveur prendra toutes les précautions d'usage pour éviter toute pollution, notamment :

- éviter les pollutions par hydrocarbures,
- éviter la mise en suspension des MES,
- éviter les ruissellements,
- ..

Afin de préserver l'activité biologique du cours d'eau, il a été admis que le respect d'un débit réservé correspondant au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau permet, dans la majorité des situations, de limiter les altérations du milieu. Les bureaux d'étude SOGREAH et GEOPLUS avaient retenu cette appréciation dans leurs études en 2001. En l'absence d'étude spécifique sur chaque cours d'eau, la valeur de ce débit réservé ne peut être affinée.

Après une année 2021 bien arrosée, les premiers mois de l'année 2022 (de janvier à mai) ont fait l'objet d'une pluviométrie très inférieure à la normale (presque moitié moins que les précipitations normalement attendues : 224 mm enregistrés à Ambérieu-en-Bugey contre 424 mm en moyenne à cette station entre 1991 et 2020).

En juin, le cumul de précipitation a été important (156 mm contre 88 en moyenne) mais principalement regroupées sur la fin du mois (105 mm entre le 22 et le 30 juin).

Aucune précipitation n'a été enregistrée sur le mois de juillet et jusqu'au 14 août, avec sur la fin de ce mois quelques précipitations. Les mois de septembre et octobre ont été aussi relativement faibles (-23 % par rapport aux moyennes à Ambérieu-en-Bugey).

L'année 2022 a ainsi été particulièrement sèche et succède à une année 2021 particulièrement humide : le cumul annuel des précipitations relevé en 2022 à la station Météo-France d'Ambérieu-en-Bugey a ainsi été de 784 mm, contre 1409 mm en 2020 (la moyenne annuelle des précipitations de 1991 à 2020 étant de 1117 mm à cette station).

A ces précipitations très faibles, se sont rajoutées des températures importantes tout au long de l'année (13,6 °C en moyenne contre 11,9 °C en moyenne à Ambérieu-en-Bugey sur la période 1991-2020)

Les débits des cours d'eau sont ainsi devenus très faibles à partir du début d'été du fait de l'absence de pluviométrie importante depuis le début de l'année.

Au 1^{er} avril 2022, les bassins de gestion pour les eaux superficielles ne faisaient pas l'objet de restriction.

Le 30 mai, ce classement a été maintenu pour les eaux superficielles.

Le 15 juin, l'ensemble des bassins de gestion pour les eaux superficielles a été placé en « vigilance ».

Le 13 juillet, l'ensemble des bassins de gestion pour les eaux superficielles a été placé en « alerte ».

Le 29 juillet, les bassins de gestions « Dombes », « Haut-Rhône » ont été placés en « alerte renforcée », les bassins Bugey et Bresse ont été maintenus en « alerte ».

Le 4 août, les bassins de gestions « Dombes », « Haut-Rhône » ont été placés en « crise », le bassin « Bugey » en « alerte renforcée » et le bassin « Bresse » a été maintenu en « alerte ».

Le 11 août, le bassin de gestion « Bugey » a été aussi placé en « crise » avec les bassins « Dombes » , « Haut-Rhône » et le bassin « Bresse » a été placé en « alerte renforcée ».

Le 19 septembre, le bassin « Bugey » a été maintenu en « crise », les autres bassins ont été placés en « alerte renforcée ».

Le 27 septembre, le bassin « Bugey » a été maintenu en « crise », le bassin « Haut-Rhône » en alerte renforcée », les bassins « Dombes » et « Bresse » ont été placés en « alerte ».

Le 12 octobre, le bassin « Bugey » a été classé en « alerte renforcée », les bassins « Haut-Rhône » en « alerte ». Les bassins « Dombes » et « Bresse » ont été placés en « vigilance ».

Le 28 octobre, les mesures de restrictions ont été levées pour les bassins de gestion « eaux superficielles ».

5. Obligations des préleveurs

Afin de prévenir d'éventuels risques pour l'environnement, chaque installation devra être équipée de bacs de rétention pour toute pompe thermique dans le but de collecter d'éventuelles fuites d'huile ou de carburant.

Chaque installation devra être équipée d'un dispositif de comptage conforme à la réglementation en vigueur dont l'index devra être relevé par l'exploitant en début et fin de saison ainsi qu'au moins une fois par mois pendant toute la période d'irrigation. Les index relevés devront être consignés dans un carnet et tenus à la disposition lors de contrôle de la Police de l'Eau.

Chaque irrigant veillera à optimiser l'utilisation de l'eau prélevée dans les différents cours d'eau à travers :

- un entretien et un réglage du matériel d'aspersion conforme aux préconisations des fournisseurs de ces matériels,
- une limitation des fuites sur les réseaux de canalisations permettant le transport de l'eau de la pompe à l'enrouleur,
- l'utilisation d'un outil d'aide à la décision, à minima la réalisation d'un bilan hydrique permettant d'apporter la bonne dose au bon moment.
- ...

6. Solutions alternatives aux pompages en rivières

Sur l'ensemble des parcelles concernées par la présente demande d'autorisation de prélèvements en rivière, les exploitants agricoles souhaitent pouvoir irriguer leurs cultures en vue de garantir un niveau de production quantitatif et qualitatif compatible avec les attentes de leurs filières de commercialisation.

Pour cela, il y a plusieurs orientations possibles : le pompage en rivière, la création d'un forage ou la création d'une retenue collinaire.

Dans la plupart des situations concernées par la présente demande, la création d'un forage en eaux souterraines n'est pas possible soit du fait de la profondeur à laquelle l'aquifère le plus proche se situe (nappe de la Bresse par exemple) ou la nature des sous-sols rencontrés (faible perméabilité par endroits). Ces paramètres peuvent générer un coût important du forage pour des débits qui peuvent ne pas répondre aux besoins de l'agriculteur.

La création de retenues collinaires permettant un stockage d'eau en hiver pour une utilisation en été nécessite une topographie adaptée et des arrivées d'eau suffisantes pour leur remplissage. Leur emprise foncière peut être importante pour de relativement faibles volumes à stocker. De plus, la création de ces ouvrages en points bas apparaît souvent incompatible avec la préservation des zones humides qui peuvent occuper ces secteurs.

Par ailleurs, le positionnement des ouvrages ci-dessus peut parfois être éloigné des parcelles à irriguer. Ceci engendre des coûts de transport de l'eau (énergie) et peut être source de réduction de l'efficience de l'eau prélevée (risque de fuites).

La mise en place d'un prélèvement en rivière se réalisant sans création d'ouvrage de génie civil présente un investissement moins conséquent que les deux solutions précédentes. Il permet souvent de limiter le transport car le pompage se situe généralement à proximité immédiate de la parcelle à irriguer.

Compte tenu du fait que la surface moyenne irriguée à partir de chaque point de prélèvement ne représente en moyenne que 12,6 ha (580 ha / 46 points de prélèvements), le choix de la mise en place de pompages en eaux superficielles reste un compromis économique intéressant. Ce système permet également, dans un certain nombre de situations, une flexibilité à la fois en terme temporel (déplacement du point de prélèvement pendant la saison) et en terme rotationnel (généralement non mis en place lors de cultures d'hiver).

Enfin, le choix de ne pas réaliser de demande d'autorisation de pompage sur des cours d'eau structurellement déficitaire mis en place en 2006 permet de satisfaire des demandes sur des rivières qui présentent des capacités suffisantes.

Il est à signaler que plusieurs exploitants concernés par la présente demande étudient actuellement des solutions alternatives aux pompages en rivière (retenues ou forages). Depuis quelques années, certains prélèvements en rivière ont ainsi été reportés sur des prélèvements en nappe.

7.Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône -Méditerranée

Du fait que:

- L'ensemble des points de prélèvements sont situés hors des Territoires à Risques d'Inondation (TRI) concernant le département de l'Ain (Lyon et Mâconnais) ;
- Les installations d'irrigation ne sont mises en place et utilisées qu'en période estivale (hors période hivernale qui est généralement celle de crue des rivières), et peuvent être déplacées en cas de nécessité. Leur faible volume fait qu'elles ne constituent pas d'obstacle important à l'écoulement des eaux.

Les installations n'ont donc pas d'impact sur les phénomènes d'inondations.

Le projet est compatible avec le PGRI du Bassin Rhône Méditerranée.

8.Bilan des prélèvements réalisés en 2022

Le tableau ci-dessous compare les volumes autorisés aux volumes effectivement prélevés globalement sur chaque bassin versant :

	Volumes demandés (m³)	Volumes prélevés (m³)					
Cours d'eau du Bugey Sud							
Furans	115 135	55 540					
Gland	118 209	113 487					
Morte et petits affluents du Rhône	118 558	86 001					
Séran	16 440	2 000					
Total:	368 342	257 028					
Cours d'eau de la Côtière	Cours d'eau de la Côtière						
Sereine	0	0					
Toison	70 676	34 090					
Total :	70 676	34 090					
Cours d'eau de la Dombes et de la Br	esse						
Appeum	32 200	31 320					
Chalaronne	0	0					
Formans	11 920	5 950					
Moignans	0	0					
Reyssouze	81 000	20 096					
Veyle et Irance	183 378	42 667					
Total	308 498	100 033					

Les données présentées ci-dessus proviennent des déclarations transmises à la Chambre d'Agriculture de l'Ain par les irrigants (l'ensemble des irrigants ayant sollicité un prélèvement en 2022 ont transmis leurs volumes prélevés au cours de l'année précédente).

Il apparait que le volume global demandé en 2022 sur l'ensemble du département, a été consommé à hauteur de 52 %. On constate une consommation importante sur les cours d'eau du Bugey (70 %) et plus modérée sur les cours d'eau de la Côtière, de la Bresse et de la Dombes, probablement liée à la mise en place de mesures de restriction plus précoces sur ces secteurs.

9. Cours d'eau du Bugey-Sud

9.1.Le Furans

Le Furans dispose de deux stations de mesure du débit situées à Pugieu et à Arbignieu (Arboys-en-Bugey). La station de Pugieu est située dans le secteur moyen-amont du Furans, en amont des prélèvements agricoles. La station d'Arbignieu est pratiquement située à l'exutoire du bassin versant. Les valeurs de cette dernière peuvent donc être utilisées pour apprécier les capacités du cours d'eau.

Début 2023, les débits statistiques calculés sur ces deux stations de mesure sont (en l/s) :

	QMNA5	1/10 module	Débit prélevable
Pugieu	175	161	14
Arbignieu	635	371	264
Exutoire (extrapolation)	654	382	272

Le débit prélevable est estimé à 272 l/s à l'exutoire pour le Furans.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent une évolution du débit prélevable de 78 l/s au droit du point de prélèvement le plus en amont à 152 l/s au droit du point le plus en aval.

Les demandes de prélèvement pour 2023 dans ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0912001002	CHAZEY BONS	Nappe accomp.	Non	13.8	21 700
0981993005	CHAZEY BONS	Ru. des Pus	- Oui	15.2	9 975
0981994005	CHAZEY BONS	Ru. des Pus		15.2	28 800
0342021001	BELLEY	Direct	Non	13.8	32 000
0981993003	CHAZEY BONS	Direct	0 12.0	12.0	11 100
3161993001	CHAZEY BONS	Direct	Oui	13.8	3 600
0981993004	CHAZEY BONS	Direct	Non	13.8	5 760
0981993001	CHAZEY BONS	Direct	Non	13.8	6 120
			TOTAL	84.2	119 055

Les prélèvements 0981993005 et 0981994005 sont réalisés sur un affluent du Furans (le ruisseau des Pus) qui traverse une zone marécageuse. Dans ce type de milieu, le débit du cours d'eau apparaît peu influencé par un prélèvement.

La demande n°0981993005 est faite par « sécurité » : l'exploitant a repris au cours de l'année dernière un forage pour irriguer ce secteur, sans avoir pu le tester. Ce point de prélèvement ne sera utilisé que si le forage n'est pas suffisant.

Le prélèvement n°0981994005 a été déplacé depuis cette année en aval des périmètres de protection du puits AEP de Chazey-Bons (jusqu'à l'année dernière dans le périmètre de protection éloignée de ce puits).

En 2023, sur le Furans, les demandes d'autorisation de prélèvement se portent à 84,2 l/s, dont 13,8 l/s en nappe d'accompagnement.

Avec un débit prélevable de 272 l/s à l'exutoire¹, les demandes formulées en 2023 peuvent donc être satisfaites sur ce cours d'eau.

Tous les prélèvements sont réalisés dans la ZNIEFF de type II n°0121 « Bassin de Belley ».

Aucun de ces prélèvements n'est localisé dans un site Natura 2000 ou dans un autre zonage environnemental (ZNIEFF de type I, APPB, ou ZICO).

Les prélèvements de ce secteur sont néanmoins proches (presque en limite pour les prélèvements 0981993003 et 0342021001) et en amont de l'entité du site Natura 2000 FR8201641 (ZSC) « Milieux remarquables du Bas-Bugey » qui concerne le lit mineur du Furans. Il est à préciser que la plupart de ces prélèvements sont anciens (1993 et 1994 pour la majorité) et antérieurs à la première désignation du site Natura 2000 (en 1999). Avant son classement en site Natura 2000, le secteur concerné était donc (ainsi que les espèces et habitats présents), sous l'effet (s'il existe) des différents prélèvements réalisés.

Si ces prélèvements avaient des impacts négatifs, les espèces et habitats d'espèces nécessaires à la désignation du site n'auraient pas été présents et donc le secteur n'aurait pas fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000.

L'effet des prélèvements, s'il n'est pas négligeable, ne peut être considéré comme négatif, sur le site Natura 2000 concerné.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe le Furans comme un cours d'eau en bons états chimique et écologique.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités inférieurs au débit prélevable, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

9.2. Le Gland

Le Gland ne dispose pas station de mesure du débit. En 2001, le bureau d'étude a procédé à une extrapolation à partir des données de la station d'Arbignieu installée sur le Furans pour le calcul du module et a utilisé des estimations du SEMA Rhône-Alpes pour le QMNA5.

Le fonctionnement hydraulique de ce cours d'eau n'est cependant pas homogène. En effet, deux secteurs distincts peuvent être identifiés :

- en amont de la cascade de Glandieu, l'alimentation est de type karstique avec des régimes estivaux peu soutenus. Ce bassin versant représente une superficie de 52 km²
- en aval de la cascade de Glandieu, le cours d'eau draine la nappe alluviale du Rhône. Les régimes estivaux sont donc soutenus et l'impact des prélèvements est atténué par un effet tampon de ce type de milieu. Ce bassin versant représente une superficie de 9 km².

Chambre d'agriculture de l'Ain 4, Avenue du Champ de Foire - BP 84 01003 Bourg-en-Bresse Cedex

¹ Les débits sont comparés à ceux estimés à l'exutoire car tous les prélèvements sont situés en aval de la confluence avec l'Arène, donc en aval de la station de Pugieu.

Les débits, exprimés en l/s, peuvent être appréciés comme suit (avant prélèvements) :

	QMNA5 à l'exutoire		1/10 mod	ule à l'exutoire	Débit
	Source	Estimation	Source	Estimation	prélevable
Gland amont	Extrapolation SEMA	184 (52 x 3,54)	Extrapolation Furans	121,2 (52 x 2,32)*	63,5
Gland aval	Extrapolation Furans	220,1 (184 + 9 x 4)*	Extrapolation Furans	142,2 (121+9 x 2.32)*	78,6

^{* =} débit estimé en amont (I/s) + surface du secteur (km²) x statistique Furans (I/km²/s)

Sur ce cours d'eau, seules les données issues des jaugeages réalisés en 1996 du SEMA sont disponibles. Cependant, réalisées en période pluviométrique plutôt sèche par rapport à la normale, ces valeurs ne surestiment probablement pas le QMNA5 du Gland aux différents points.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable de 96,5 l/s sur le Gland aval.

Les demandes de prélèvement pour 2023 dans ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume	
3382023002	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Oui		12.0	20 835
3381996011	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct		Oui 13.8	40 800	
0581995003	BREGNIER CORDON	Le canal	Oui*	13.8*	7 410	
3382023001	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Oui	13.8	24 675	
0581996001	BREGNIER CORDON	Plan d'eau			17 145	
3382015001	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Non	13.8	22 260	
3382023003	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Non	15.2	7 000	
			TOTAL	70,4	140 185	

^{* :} en alternance avec les points n° 3382004005 le ruisseau du Devin

Ces demandes sont toutes situées sur le Gland aval.

Le point de prélèvement 3382023003 est une nouvelle demande formulée pour 2023.

Compte tenu des débits estimés, du caractère marécageux de ce secteur et des prélèvements sur deux bras du cours d'eau, les demandes peuvent être satisfaites. En 2022, le cumul des demandes (70,4 l/s) ne dépasse pas le débit global prélevable estimé sur le Gland (78,6 l/s).

Ces sept prélèvements sont localisés dans la ZNIEFF de type II n°0123 « Iles du Haut Rhône » et dans la ZICO RA-08 du même nom.

Les prélèvements 3382023003, 3382023001 et 3382023002 sont réalisés dans la ZNIEFF de type I n°01230002 « Milieux alluviaux du Rhône du pont de Groslée à Murs-et-Gélignieux ».

Aucun prélèvement dans ce secteur n'est réalisé dans le périmètre d'un site Natura 2000 ou dans la Réserve Naturelle du Haut-Rhône français.

Ces prélèvements sont situés en aval des sites Natura 2000 les plus proches : FR8201748 (ZSC) et FR8201748 (ZPS) « Iles du Haut Rhône » et FR8201641 (ZSC) « Milieux remarquables du Bas-Bugey ») et n'auront donc pas d'influence sur les espèces et habitats ayant entrainés la désignation de ces sites.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe le Gland comme un cours d'eau en bon état chimique et en état écologique « moyen ». Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités inférieurs au débit prélevable, très faible durée de pompage,...) sur l'état actuel de la rivière et dans la conservation du bon état de global de ce cours d'eau.

9.3. La Morte et autres petits affluents du Rhône

La Morte et ses petits affluents sont des ruisseaux issus de résurgences de la nappe alluviale du Rhône. Leur alimentation est soutenue par le Rhône qui présente son débit moyen le plus élevé en période estivale. Aucune station de mesure n'existe sur ces cours d'eau. De même, aucun jaugeage n'a été réalisé par le SEMA Rhône Alpes. Les données issues du travail mené par IRSTEA montrent un débit prélevable évoluant de 19 à 104,4 l/s sur la Morte. Certaines données montrent des débits quasiment nuls alors que des prélèvements sont réalisés chaque année depuis plus de 20 ans sans que des difficultés particulières ne soient signalées.

Le ruisseau des Tournes, qui traverse la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, ne fait l'objet d'aucun suivi ni jaugeage. Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable de 20,8 l/s au droit du pompage.

Le ruisseau du Moulin, situé sur la commune de Saint-Vulbas, est une résurgence de la nappe alluviale de la Plaine de l'Ain. Aucun suivi du débit n'existe, aucun jaugeage n'a été réalisé et aucune mesure n'est disponible à l'issue du travail réalisé par IRSTEA.

Les demandes de prélèvement formulées en 2022 pour ces cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume		
La Morte et le 1	La Morte et le ruisseau du Devin :						
3382004004	GROSLEE-SAINT- BENOIT	Direct	- Oui*	13,8*	Non utilisé en 2023		
3382004005	GROSLEE-SAINT- BENOIT	Direct	- Oui**	13,6	17 490		
Le Ruisseau de	s Tournes :						
3861993003	SAINT-SORLIN-EN-B	Direct	- Oui	12.0	9 030		
3862000001	SAINT-SORLIN-EN-B	Direct	Oui	13,8	12 060		
Le Ruisseau du Moulin :							
3901995002	SAINT-VULBAS	Direct	Non	22,2	21 000		
			TOTAL	49,8	60 120		

^{* :} en alternance avec le point n°0581995003 sur le Gland

En 2022, sur la zone considérée, la demande globale pour les cinq points de prélèvement est de 49,8 l/s répartis en 3 sites différents :

- Le premier secteur sur le ruisseau du Devin, à Groslée-Saint-Benoit, représente 13,8 l/s.
- le second site (prélèvements 3861993003 et 3862000001 sur le ruisseau des Tournes) à Saint-Sorlin-en-Bugey, représente 13,8 l/s et est distant de 36 km du précédent
- le troisième site (prélèvement 3901995002 sur le ruisseau du Moulin, sur la commune de Saint-Vulbas), représente 22,2 l/s et est situé à environ 6 km du précédent.

Vu l'éloignement des points de prélèvements, l'impact global sur la ressource reste relativement limité.

La Morte et le ruisseau du Devin

Sur le secteur de Groslée-Saint-Benoit, les débits les plus faibles existent probablement sur le ruisseau du Devin (affluents de la Morte). Aucune donnée n'est disponible pour apprécier l'impact du prélèvement concerné L'impact du prélèvement (qui sera réalisé en alternance avec un prélèvement sur le Gland) reste relativement limité.

Le point de prélèvement sur le ruisseau du Devin est situé en dehors de tout zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB, Natura 2000, RNN...)

Le ruisseau des Tournes

Sur le ruisseau des Tournes, les deux prélèvements sont réalisés en alternance avec la même pompe à environ 600 m de la confluence avec le Rhône. Le point de prélèvement se situe dans la partie plane de la fin du cours d'eau, secteur probablement soutenu par la nappe alluviale du Rhône. Il est actuellement étudié la possibilité de créer un forage exploitant la nappe alluviale du Rhône pour remplacer ces deux points de prélèvement.

Ces points de prélèvement sont situés en dehors de tout zonage environnemental (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le ruisseau du Moulin

Sur le ruisseau du Moulin, le prélèvement est réalisé à la confluence avec le Rhône juste en amont d'une cascade d'environ 1 m de haut dans le Rhône. Il n'a donc pas d'incidence sur le cours d'eau dans son ensemble.

Ce point de prélèvement est situé dans la ZNIEFF de type II n°0118 (Cours du Rhône de Briord à Loyettes). Il n'est pas concerné ou proche d'un autre zonage environnemental (site Natura 2000, ZNIEFF de type I, ZICO, APPB,...)

Dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, aucun de ces points de prélèvement n'est identifié comme une masse d'eau et ils ne disposent donc pas d'objectif de qualité fixé

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

9.4. Le Séran

Le bassin versant du Séran est équipé de 2 stations de mesures : une à Belmont (sur le Séran) et à une à Artemare (sur le Groin). Ces deux stations mesurent les arrivées du secteur karstique du bassin versant du cours d'eau.

La demande d'autorisation de prélèvement portant sur un affluent nommé « Les Rousses » qui draine un secteur marécageux, l'estimation des débits de référence reste compliquée.

Dans son étude d'évaluation des volumes prélevables réalisée pour le syndicat du Séran, EMA CONSEIL (Rapport de phase 3, décembre 2012) estime le QMNA5 à 561 l/s à l'exutoire du ruisseau des Rousses, valeur probablement comprise entre 355 et 804 l/s. Le bureau d'étude estime le 1/10ème du module à ce même exutoire à 100 l/s, valeur probablement comprise entre 86 et 114 l/s.

Sur le ruisseau des Rousses, le débit prélevable peut donc être estimé à 461 l/s.

La demande de prélèvement formulée en 2023 pour ce cours est la suivante :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0391997001	BEON	Direct	Non	11,1	16 440
			TOTAL	11,1	16 440

L'impact quantitatif de ce prélèvement apparaît très limité sur l'hydrologie du cours d'eau.

Dans ce secteur, le prélèvement est réalisé dans la ZNIEFF de type II n°0121 « Bassin de Belley » et la ZNIEFF de type I n°01210001 « Marais de Lavours ».

Ce prélèvement n'est pas réalisé dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Il est cependant situé en amont du site Natura 2000 FR8201637 (ZSC) FR8210016 (ZPS) « marais de Lavours »

Ce prélèvement est ancien (depuis 1997) et antérieur à la première désignation du site (en 1999).

Avant son classement en site Natura 2000, le secteur concerné était donc (ainsi que les espèces et habitats présents), sous l'effet (s'il existe) des différents prélèvements réalisés.

Si ces prélèvements avaient des impacts négatifs, les espèces et habitats d'espèces nécessaires à la désignation du site n'auraient pas été présents et donc le secteur n'aurait pas fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000.

L'effet du prélèvement, s'il n'est pas négligeable, ne peut être considéré comme négatif, sur le site Natura 2000 concerné.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 indique que le ruisseau des Rousses présente de « bons » états chimique écologique.

Le prélèvement sollicité dans le cadre de la présente demande n'aura pas d'effet (débit limité, inférieur au débit prélevable, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans sa conservation.

10. Cours d'eau de la Côtière

10.1. La Sereine

La Sereine dispose d'une station de mesure du débit située à Montluel. Début 2023, le QMNA $_5$ était évalué à 205 l/s et le $1/10^{\rm ème}$ du module à 50,7 l/s. Extrapolé à l'exutoire, ils sont respectivement de 260 l/s et 64 l/s.

Le débit prélevable à l'exutoire est estimé début 2023 à 196 l/s.

La demande d'autorisation de prélèvement formulée pour cette rivière est la suivante :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0431998001	BEYNOST	Direct	Non	12,5	17 000
			TOTAL	12,5	17 000

Les capacités du cours d'eau permettent de satisfaire la demande. Le prélèvement se situe dans la plaine alluviale du Rhône, en aval de la station de mesure.

Le SEMA Rhône-Alpes a estimé, suite aux jaugeages réalisés en 1996, que le QMNA₅, sur un point situé en aval (pont de l'A42) par rapport au point de prélèvement, s'élevait à 141 l/s qui confirme que les capacités du cours d'eau sont suffisantes pour satisfaire la demande.

Au droit du prélèvement, les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable de 63,8 l/s. Les débits mesurés en période d'étiage montrent une certaine stabilité entre 200 et 300 l/s.

Ce point de prélèvement est situé en dehors de tout zonage environnemental (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

En aval du point de prélèvement, la Sereine se jette dans le canal de Miribel qui marque la limite Nord du site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ».

Ce prélèvement (qui existe depuis plus de 20 ans) n'aura aucune conséquence sur ce site Natura 2000, vu le débit et le volume prélevé qui restent faibles par rapport au débit de la Sereine et totalement négligeable par rapport aux venues d'eau existantes sur le secteur Natura 2000 (canaux de Miribel et de Jonage notamment)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Sereine comme un cours d'eau en « bon » état chimique et en état écologique « moyen ».

Le prélèvement sollicité dans le cadre de la présente demande n'aura pas d'effet (débits limités, très faible durée,...) sur l'état actuel de la rivière et dans son objectif d'atteindre un bon état global en 2027.

10.2. Le Toison

Depuis 2005, le Toison dispose d'une station de mesure située en amont de la STEP de Rignieux-le-Franc. Le QMNA5 y est évalué à 55 l/s et le 1/10ème du module à 36,4 l/s pour un bassin versant de 31,5 km². En extrapolant ces valeurs pour un bassin versant jusqu'en amont

immédiat de Villieu, soit 41,5 km²¹, le QMNA5 peut être estimé à 72,5 l/s et le dixième du module à 48 l/s.

En amont de Villieu, le débit prélevable peut donc être estimé à 24,5 l/s.

Au droit des prélèvements, les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable de 26 l/s au droit des prélèvements réalisés en amont de Villieu et de 29 l/s en aval de Villieu, dans la Plaine.

Les demandes d'autorisation de prélèvement formulées pour le Toison en 2023 sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
4502001002	VILLIEU LOYES MOLLON	Direct	Non	10.5	29 750
4502001001	VILLIEU LOYES MOLLON	Direct	Non	12.5	47 250
			TOTAL	23.0	77 000

Les différents points de prélèvements exploités sur le cours d'eau sont situés en aval de la STEP de Rignieux-le-Franc (en aval de la station de mesure), entre Rignieux-le-Franc et Villieu-Loyes-Mollon.

En 2023, ces demandes apparaissent inférieures aux possibilités de prélèvement dans la rivière.

Afin de limiter l'impact aux heures les plus chaudes de la journée, depuis plusieurs années, le pompage n'est pas autorisé entre 11 et 17 heures.

Des solutions alternatives au prélèvement en cours d'eau sont recherchées pour limiter les effets des prélèvements liés à l'irrigation sur cette rivière.

Les points de prélèvement utilisés sont situés en dehors de tout zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...) à l'exception du pont de prélèvement 4502001001 situé dans la ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière ».

Ces prélèvements sont en dehors de tout site classé Natura 2000 et sont en aval des sites les plus proches (notamment des entités du site FR8212016 (ZPS) et FR8201635 (ZSC) « la Dombes ».)

Dans la limite où aucun prélèvement n'est réalisé lorsque le débit du cours d'eau est inférieur à 48,8 l/s en amont de Villieu, ces prélèvements ne sont pas incompatibles avec le SAGE mis en place sur la Basse Vallée de l'Ain.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 indique que le Toison présente un bon état chimique et un état écologique « médiocre ».

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités, faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

11. Cours d'eau de la Dombes et de la Bresse

Une grande partie du territoire de la Dombes (47 572,3 ha) est concernée par le site Natura 2000 « la Dombes » (FR8212016 (ZPS) et FR8201635 (ZSC)).

¹ D'après la Banque hydro, le bassin versant repris par le Toison à ce point une surface de 33 km². Cette valeur semblant surestimée, le bassin versant a été recalculé dans le cadre de cette étude. Par ailleurs en utilisant la délimitation du bassin versant topographique « L'Ain de l'Albarine au Rhône » de la BD Topage qui correspond dans sa partie Ouest au bassin versant du Toison, on obtient une valeur de bassin versant de 31,5 km² au niveau de la station de mesure.

Cette classification a notamment pour but la préservation des habitats aquatiques et humides et des espèces liées à la présence importante d'étangs dans ce secteur.

Aucun prélèvement faisant l'objet de la présente demande n'est réalisé dans ce site Natura 2000.

11.1.Le Formans

Il y a peu de données hydrauliques pour ce cours d'eau.

Dans le cadre de l'état des lieux des bassins versants du Formans, Morbier et du Grand Rieu réalisé en février 2013 par le bureau d'étude HYDROSPHERE pour le compte de l'EPTB Saône-Doubs, le QMNA5 a été estimé à 90 l/s à hauteur de Saint-Didier-de-Formans pour un bassin versant de 90 km².

A l'exutoire, sur un bassin versant estimé à 108 km², le QMNA5 peut donc être extrapolé à 108 l/s.

Le SEMA Rhône Alpes a estimé en 1996 ce même QMNA5 à 124 l/s au droit du pont de la RD6 à Saint-Bernard (à proximité de l'exutoire) à partir de quatre campagnes de jaugeage sur le Formans.

Ces deux évaluations tendent à laisser penser que le QMNA5 du le Formans se situe autour de 110 à 120 l/s.

Malgré le faible débit prélevable calculé, le Formans étant soutenu par la nappe d'accompagnement de la Saône, son débit d'étiage est probablement assez stable.

Concernant le 1/10^{ème} du module, aucune mesure n'est disponible pour ce secteur. Seules des extrapolations à partir du la Sereine ont été réalisées et indiquent une valeur de l'ordre de 67 l/s.

Dans le cadre de la demande objet du présent dossier, une valeur de 43 l/s sera retenue.

Les demandes de prélèvement formulées en 2023 pour ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
4272002002	SAINT DIDIER DE FORMANS	Direct	Non	13.8	2 250
3532004001	SAINT DIDIER DE FORMANS	Direct	Non	8.3	1 320
			TOTAL	22.1	3 570

Les capacités du cours d'eau permettent de satisfaire la demande. Il s'agit de prélèvements très limités en volume et en temps.

Les points de prélèvement utilisés cette année sont situés en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 indique que le Formans présente un état chimique « bon » et un état écologique « moyen ». Le bon état chimique est à maintenir et le bon état écologique de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

11.2. La Chalaronne et le Moignans

Il n'y a pas de demande de prélèvement en 2023 sur la Chalaronne et le Moignans.

11.3. L'Appéum

L'Appéum ne dispose d'aucune station de mesure du débit. Les cotes piézométriques de la nappe des Cailloutis de la Dombes sur ce secteur montrent une altitude du toit de la nappe à environ 210 m alors que les courbes topographiques montrent une altitude voisine de 215 m et une rivière très encaissée. Par ailleurs, très rapidement, l'Appéum draine la nappe alluviale de la Saône.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA tendent à monter qu'il n'y a pas de débit prélevable directement dans l'Appéum en période d'étiage.

La demande d'autorisation de prélèvement formulée pour ce cours d'eau est la suivante :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
1652002001	AMAREINS- FRANCHELEINS	Retenue	Non	20.8	32 400
			TOTAL	20.8	32 400

Le prélèvement est réalisé dans une retenue collinaire, en dehors de la période d'étiage.

D'après M. Thète, propriétaire de la retenue, son besoin maximum annuel se situe à hauteur de 50 000 m³. La retenue n'en contenant que 32 000, un forage a été réalisé dans la nappe souterraine et un pompage complète le besoin au fur et à mesure de la vidange de la retenue. Aucun prélèvement n'est réalisé directement dans l'Appéum en période d'étiage.

M. Thète indique que l'Appéum est à sec en amont de la retenue généralement à partir du mois de juin. Sa retenue, présentant des fuites, permet de maintenir un filet d'eau en aval. 700 à 800 m en aval, une source avec un débit soutenu alimente la rivière toute l'année, ne tarissant que très exceptionnellement.

Le prélèvement réalisé dans la retenue n'a donc aucun impact sur l'hydrologie estivale de l'Appéum.

Le point de prélèvement utilisé est situé en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 signale pour l'Appéum un état chimique « bon » et un état écologique « médiocre ». Le bon état chimique est à maintenir et le bon état écologique de la rivière est à atteindre en 2027.

11.4. L'Irance

En amont de la confluence du Vieux Jonc et de l'Irance, un déséquilibre naturel a été mis en évidence. Depuis 2006, aucun prélèvement n'est autorisé à l'aval de cette confluence sur ces deux cours d'eau.

Sur la partie aval de l'Irance, l'alimentation principale de ce cours d'eau provient du drainage de la nappe des Cailloutis de la Dombes qui peut être confirmée par la comparaison des courbes piézométriques du sol et de celles du toit de la nappe. De ce fait l'évaluation des débits caractéristiques est délicate.

En 2001, dans son étude, GEOPLUS, à partir d'une extrapolation depuis la station de Corgenon, a estimé le QMNA5 à 263 l/s. Cependant, cette approche ne tient pas compte des apports de la nappe. Des jaugeages réalisés en 1997 ont conduit le SEMA à estimer le QMNA5 à 620 l/s. Un QMNA5 à 500 l/s a finalement été retenu en 2001. Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent une valeur de QMNA5 située autour de 430 l/s.

En 2001, le QMNA5 était de 1 090 l/s à la station de Biziat. Début 2023, à cette même station, ce QMNA5 est de 941 l/s, soit une baisse de 14 % depuis 2001. L'application d'une évolution identique sur la valeur estimée conduit à la réévaluer en 2023 à 432 l/s, valeur proche des données IRSTEA.

Concernant le dixième du module, GEOPLUS l'a estimé à 266 l/s à partir d'extrapolations depuis la station de Biziat. Une valeur du dixième du module à 280 l/s a finalement été retenue. Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent une valeur située autour de 210 l/s.

En 2001, à la station de mesure de Biziat, le dixième du module était de 630 l/s. Début 2023, il était à cette même station de 496 l/s, soit une baisse de 21 %. La valeur de 280 l/s retenue par l'étude GEOPLUS peut être réévaluée à 220 l/s.

La marge de prélèvement calculée se porte donc à 212 l/s.

Les demandes de prélèvement formulées en 2023 pour ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0651998001	BUELLAS	Direct	Oui	10.4	9 000
0651995016	BUELLAS	Puits en nappe	Oui	19,4	7 200
2462020001	MEZERIAT	Direct	Oui*	16.6	1 800
4291998002	VANDEINS	Direct	Oui**	19.4	18 000
			TOTAL	55,4	36 000

^{* :} en alternance avec les points 2461996004 et 2462001001 sur la Veyle intermédiaire

Le point 2462020001 est un point de pompage sur l'Irance situé à proximité de la confluence avec la Veyle (le tènement concerné est d'ailleurs bordé au Nord par la Veyle et est principalement irrigué via le point 2461996004).

La demande de prélèvements directs dans la rivière, au maximum 55,4 l/s, peut être satisfaite par cette rivière tout en respectant son équilibre.

Les points de prélèvement sur l'Irance sont situés en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe l'Irance, sur ce tronçon, comme un cours d'eau en « bon » état chimique et en état écologique « moyen » (. L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (volume limité, très faible durée de pompage, hors période d'étiage, caractère très ponctuel sur l'année, ...) sur l'état actuel de la rivière et pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.5. La Veyle

La Veyle dispose de deux stations de mesures du débit situées à Lent et à Biziat.

Cette rivière se caractérise par deux secteurs aux fonctionnements hydrauliques différents. En amont de Polliat, l'alimentation du cours d'eau se fait principalement par les écoulements de surface. A l'aval, la nappe des Cailloutis de la Dombes constitue une importante source d'alimentation du cours d'eau.

La Veyle a été découpée en trois tronçons :

• La Veyle amont entre la source et la RD 936 à Corgenon,

^{** :} en alternance avec le point 2462001001 sur la Veyle intermédiaire

- La Veyle intermédiaire : de la RD 936 jusqu'à l'amont immédiat de sa confluence avec l'Irance à Mézériat,
- La Veyle aval : elle s'étend de la confluence avec l'Irance à Mézériat jusqu'à la confluence de la Veyle avec la Saône.

11.5.1. La Veyle amont

Sur ce tronçon, il existe une station de mesure des débits à Lent. Le QMNA5 et le dixième du module y sont estimés respectivement à 70 et 38 l/s. Par extrapolation, ces débits caractéristiques sont de 202 et 110 l/s à l'aval de ce secteur.

Le débit prélevable s'élève donc à 92 l/s.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable situé autour de 86,5 l/s à hauteur de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Depuis 2006, en amont de la RD17 sur la commune de Dompierre-sur-Veyle, aucun prélèvement direct n'est plus autorisé du fait de faibles débits observés.

Les demandes d'autorisation de prélèvement formulées sur ce tronçon du cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
3362000001	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Direct			11 200
3362001001	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Direct	Oui	33.3	3 990
3362000005	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Direct			10 500
			TOTAL	33.3	25 690

Pour ces prélèvements, l'agriculteur dispose de deux enrouleurs, d'une pompe de 33,3 l/s et d'une pompe de 16,6 l/s. Lorsque la pompe de 16,6 l/s fonctionne avec un enrouleur, celle de 33,3 l/s est réduite à 16,6 l/s pour être utilisée avec le deuxième enrouleur. L'exploitant, qu'il utilise une ou deux pompes, ne prélèvera au maximum que 33,3 l/s.

Avec un débit prélevable de 100 l/s, la demande de 33,3 l/s peut donc être satisfaite par le cours d'eau tout en garantissant le débit réservé.

Ces prélèvements sont situés dans la ZNIEFF de type II n°0109 « Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière » et dans la zone ZICO RA-01 « La Dombes » et en dehors de tout site Natura 2000 et en aval des sites les plus proches.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Veyle, sur ce tronçon, comme un cours d'eau en « bon » état chimique et en état écologique « moyen ». L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débit inférieur au débit prélevable, volume limité, très faible durée de pompage, hors période d'étiage caractère très ponctuel sur l'année, ...) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.5.2. La Veyle intermédiaire

Aucune station de mesure n'existe sur ce tronçon de la rivière.

Des jaugeages ont été réalisés en 1997 à Mézériat en aval de la confluence avec l'Irance. Le QMNA5 a été estimé par le SEMA Rhône-Alpes à 720 l/s, avec un apport important de l'Irance.

En 2001, GEOPLUS a estimé le QMNA5 à 438 l/s et le dixième du module à 162 l/s, estimation réalisée en amont de la confluence avec l'Irance.

En appliquant l'évolution des débits spécifiques mesurés à la station de Biziat entre 2001 et début 2022, soit une baisse de 13 %, le QMNA5 pourrait être estimé à Mézériat en 2023 à 378 l/s.

En 2001, à la station de mesure de Biziat, le dixième du module était de 630 l/s. Début 2023, il était à cette même station de 504 l/s, soit une baisse de 21 %. La valeur de 162 l/s retenue par l'étude GEOPLUS peut être réévaluée à 128 l/s.

Le débit prélevable sur ce secteur se porte donc à 250 l/s.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable situé autour de 153 l/s à hauteur de Mézériat (280 l/s pour le QMNA5 et 125 l/s pour le dixième du module).

Les demandes d'autorisation de prélèvement formulées sur ce tronçon du cours d'eau sont, en 2023, les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
2462001001	MEZERIAT	Direct	Oui*	19.4*	12 000
0651996012	BUELLAS	Retenue			0
0651996013	BUELLAS	Bief de	Oui	19.4	Non utilisé
0031990013	BUELLAS	Chamanbard			2023
2462022001	MEZERIAT	Direct	Non	8,3	3 500
2461996004	MEZERIAT	Direct	Oui**	16.6**	33 480
2461996002	MEZERIAT	Direct	Oul	10.0	17 920
			TOTAL	63.7	66 900

^{* :} en alternance avec le point 4291998002 sur l'Irance.

En 2023, les demandes de prélèvement direct dans la Veyle intermédiaire se portent à 63,7 l/s et ne dépassent pas le débit prélevable (250 l/s). Elles peuvent donc être satisfaites dans le respect du SDAGE.

Afin d'apprécier l'impact des prélèvements sur la Veyle à Mézériat, il convient de cumuler les prélèvements de la Veyle intermédiaire et de la Veyle amont. Le cumul des prélèvements directs dans la Veyle se porte à 97 l/s. Il est inférieur au débit prélevable en aval de la Veyle intermédiaire à Mézériat (250 l/s).

Les points de prélèvement sur ce tronçon de la Veyle sont situés en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Veyle, sur ce tronçon, comme un cours d'eau en état chimique « bon » et en état écologique « moyen ». L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débit prélevé inférieur au volume prélevable, volume prélevé faible, très faible durée de pompage, hors période d'étiage caractère très ponctuel sur l'année,) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

^{** :} en alternance avec le point 2462020001 sur l'Irance.

11.5.3. La Veyle aval

Les caractéristiques de débit sur ce tronçon peuvent être quantifiées par la station de mesure de Biziat. Le QMNA5 et le dixième du module sont estimés début 2023 à respectivement 941 l/s et 496 l/s.

En 2023, le débit prélevable pour la Veyle aval peut être estimé à 445 l/s.

Les demandes de prélèvement pour ce secteur en 2023 sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
4572021001	VONNAS	Direct	Non	13.8	12 000
2031995001	LAIZ	Direct	Oui	15.2	11 952
0461995001	BIZIAT	Direct	Oui	15.2	24 774
4572020001	VONNAS	Direct			17 000
4572020002	VONNAS	Direct	Oui	11.1	9 600
4571997002	VONNAS	Direct			8 000
			TOTAL	40,1	83 296

Ces prélèvements sont principalement situés dans les 7 km qui suivent la station de mesure de Biziat. Sur ce secteur, les débits caractéristiques de la Veyle peuvent être considérés comme au minimum équivalents à ceux de la station de Biziat.

Le débit prélevable à Biziat, estimé à 445 l/s, permet de couvrir les demandes formulées sur ce secteur (40,1 l/s). Ces demandes ont un impact limité sur la qualité du cours d'eau.

Afin d'apprécier l'impact des prélèvements sur la Veyle, il convient de cumuler aux prélèvements réalisés sur ce tronçon, ceux réalisés sur la Veyle amont et intermédiaire et sur l'Irance. Le cumul des demandes de prélèvements directs se porte à 156,1 l/s sur l'ensemble du bassin versant de la Veyle (en tenant compte de l'alternance d'utilisation des pompes), inférieures au débit prélevable dans la Veyle (485 l/s).

Aucun prélèvement de ce secteur n'est réalisé dans une ZNIEFF de type I ou II, une ZICO ou en zone Natura 2000.

Le territoire d'une partie des communes de Biziat Laiz, Saint-Jean-sur-Veyle et Pont-de-Veyle et Perrex est concerné par un arrêté de protection de biotope du 27 décembre 2012 ayant pour but de protéger le bocage et les prairies humides de la basse vallée de la Veyle. Les prélèvements réalisés sur les communes concernées (notamment les prélèvements 2031995001 et 0461995001) se situent sur des parcelles non inscrites dans le périmètre de cet arrêté et sont antérieurs à sa mise en place (2012). Ils ne sont donc pas soumis à l'article 2.4 de cet arrêté qui vise à interdire tous prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation humaine ou l'abreuvement des animaux.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Veyle, pour ce tronçon, comme un cours d'eau en état chimique « bon » et en état écologique « mauvais ». L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (volume limité, très faible durée de pompage, caractère très ponctuel sur l'année, ...) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.6. La Reyssouze moyenne

La Reyssouze dispose de deux stations de mesure du débit situées à Montagnat et à Majornas (Bourg en Bresse).

A l'aval immédiat de la station de Majornas, la présence de la STEP de Bourg-en-Bresse et un important changement de milieu (passage d'un milieu plutôt karstique à un milieu plutôt alluvial avec drainage de la nappe) entrainent une estimation des débits difficile.

Depuis 2009, la Reyssouze a été scindée en trois secteurs (amont, moyen et aval) délimités par la station de mesure de Majornas et la confluence de la Reyssouze et du Reyssouzet.

Aucune demande de prélèvement n'est formulée sur le secteur amont.

Début 2023, les débits caractéristiques mesurés à la station de Majornas sont de 193 l/s pour le QMNA5 et de 127 l/s pour le dixième du module.

Le débit prélevable en amont de la Reyssouze moyenne se porte à 66 l/s.

Compte-tenu du changement de milieu observé sur cette portion, le QMNA5 a tendance à augmenter sur le linéaire de la Reyssouze moyenne (soutien du débit par la nappe alluviale).

Les demandes d'autorisation de prélèvement sur la Reyssouze moyenne en 2023 sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0241999003	ATTIGNAT	Direct	Non	11.9	40 600
0242001002	ATTIGNAT	Direct	Non	16.6	37 500
			TOTAL	28.5	78 100

Le débit prélevé dans la Reyssouze moyenne se porte au maximum à 28,5 l/s, et peut donc être satisfait par les capacités du cours d'eau.

Aucun prélèvement de ce secteur n'est réalisé dans une ZNIEFF de type I ou II, une ZICO ou en zone Natura 2000.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Reyssouze, pour ce tronçon, comme un cours d'eau en « mauvais » états chimique et écologique. L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (volume prélevé inférieur au volume prélevable, très faible durée de pompage, hors période d'étiage caractère très ponctuel sur l'année, ...) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.7. La Reyssouze aval

Il n'y a pas de demande de prélèvement en 2023 sur la Reyssouze aval.

Conclusions

En 2023, tous les prélèvements sollicités sont réalisés sur les portions des cours d'eau présentant des débits suffisants.

Par rapport à l'année dernière, on note une légère augmentation du débit global prélevé (+11 %) et une quasi-stabilisation des volumes sollicités (+3 %).

Sur le volet qualitatif, l'absence d'études spécifiques pluriannuelles sur chaque cours d'eau ne permet pas de proposer de débits objectifs d'étiages différents des dixièmes du module actuellement retenus.

Aucun prélèvement n'est réalisé dans un site Natura 2000 ou dans le périmètre d'un arrêté de protection de biotope.

La gestion des prélèvements dans le cadre des niveaux de débits prédéfinis dans l'arrêté cadre sécheresse doit permettre de garantir globalement le respect du dixième du module. En situation d'étiage sévère, l'arrêt des prélèvements lorsque les débits des rivières passent en dessous des seuils d'interdiction contribue à ne pas aggraver les impacts d'une telle situation. Les prélèvements réalisés en 2023 respecteront les arrêtés alors en vigueur et seront interrompus conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux spécifiques pris en cas d'étiage sévère.

Dans le cadre du respect du débit réservé, la demande de prélèvement n'est pas incompatible avec les dispositions du SDAGE.

En 2023, les demandes pourront être globalement satisfaites au regard des capacités des milieux sollicités.

Résumé non technique

Dans le département de l'Ain, depuis 2001, les prélèvements agricoles réalisés en eaux superficielles sont gérés par un arrêté d'autorisation temporaire délivré annuellement par l'intermédiaire d'une procédure mandataire. Tous les cours d'eau du département, hors Rhône, Saône et rivière d'Ain sont concernés par cette procédure.

La demande constitue une demande de renouvellement d'autorisations délivrées les années passées sur un ensemble de rivières du département de l'Ain.

Les rivières concernées par la demande sont situées dans le Bugey (Furans, Gland, Séran, affluent de la Morte, Ruisseau des Tournes et Ruisseau du Moulin), sur la Côtière de Dombes (Toison et Sereine) et sur la Dombes et la Bresse (Appeum, Formans, Irance, Reyssouze et Veyle).

En 2023, la demande d'autorisation formulée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain représente 465,1 l/s répartis sur 13 rivières différentes pour le compte de 27 exploitants agricoles.

Les cultures susceptibles d'être irriguées à partir des demandes formulées dans le présent document sont principalement des cultures d'été : maïs (grain, ensilage et semences), soja et des culture maraichères.

Aucun prélèvement n'est réalisé sur une parcelle inscrite dans le périmètre d'un arrêté de protection de biotope ou dans un site Natura 2000.

Dans la mesure où les débits réservés des cours d'eau sont respectés, ou qu'aucun prélèvement n'est réalisé lorsque le débit effectif d'un cours d'eau est inférieur à son débit réservé, les prélèvements sont compatibles avec le SDAGE.

ANNEXE 1

Tableaux de synthèse des demandes d'autorisation par cours d'eau



			Dáfá	Déférence : OMNAS	7 Л		Bilbs	Macurae Co.	Componentoires	Drálàvamants	+	
Sous-bassin	Références	QMNA5 (I/s)	1/10 module (l/s)	marge de prélève ment (I/s)	prélève ment (l/s)	bilan		A court terme	A moyen et long terme	Nombre de points	Nombre de deman	Observations
COURS D'EAU	COURS D'EAU DU BUGEY SUD										900	
FURANS	2 stations existantes à PUGIEU et ARBIGNIEU	654	382	272	70,4	201,6	Exédentaire			8	3	
GLAND Aval	<u>QMNA5</u> : extrapolé par le SEMA/DREAL * <u>Module</u> : extrapolé à partir du Furanc	220,1	142,2	77,9	70,4	7,5	Exédentaire		* acquisition de données hydrologiques plus précises	7	ω	
SERAN - Les Rousses	QMNAS : extrapolé par le SEMA/DIREN * 2 stations de mesure à BELMONT et ARTEMARE	561	100	461	11,1	449,9	Exédentaire	*Etude données PGRE Séran	* poursuite du dispositif de surveillance du débit	1	н	
LA MORTE ET	AFFLUENTS DU RHONE:		Ces ruis	seaux sont	vraisen	nblabler	nent alimentés	Ces ruisseaux sont vraisemblablement alimentés par la nappe alluviale du Rhône				
La Morte, le Ru du Devin	aucune				13,8				report des prélèvements vers la nappe en cas de nouvelle demande	1	н	
Ruisseau des Tournes	aucune				13,8				Il est étudié un prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Rhône pour arrêter ces prélèvements	2	2	
Ruisseau du Moulin	aucune				22,2					1	н	
P	DE LA COTIERE 1 station existante à											
	QMNA5 : extrapolé par le							* interdiction de nouveaux	Etude sur la mise en place d'autres			
TOISON	SEMA/DIREN * <u>Module</u> : extrapolé à partir de la Sereine	72,5	48	24,5	23	1,5	Equilibré	pompages et pendant les heures chaudes de la jounée	systèmes d'alimentation en eau sur le secteur	2	2	
COURS D'EAU	ᄓ	ESSE										
APPEUM	Aucune référence				20,8			Le prélèvement est réalisé dans ruisseau. La retenue est par ail	Le prélèvement est réalisé dans une retenue située sur le cours du ruisseau. La retenue est par ailleurs réalimentée par un forage.	1	н	
FORMANS	<u>QMNA5</u> : extrapolé par le SEMA/DIREN * <u>Module</u> : extrapolé à partir de la Sereine	110	67	43	22,1	20,9	Equilibré sans tour d'eau			2	2	
IRANCE Aval	OMNA5 : bilan amont aval Module : extrapolation à partir	432	220	212	55,4	156,6	Exédentaire			4	ω	
VEYLE Amont	extraploation à partir des mesures de la Veyle à LENT	202	110	92	33,3	58,7	Exédentaire	* gel des a * orientation des nouvelles der	* gel des autorisations orientation des nouvelles demandes vers d'autres ressources	ω	ь	
VEYLE Intermédiaire	QMNA5 : bilan amont aval Module : extrapolation à partir de la Veyle à BIZIAT	378	128	250	63,7	186,3	Exédentaire	Nouvelles autor	autorisations possibles	5	4	
VEYLE Aval	mesures de la Veyle à BIZIAT	941	496	445	40,1	404,9	Exédentaire	Nouvelles autor	autorisations possibles	6	ω	
REYSSOUZE Moyenne	Station de mesure existante à Majornas, amont du secteur	193	127	66	28,5	37,5	Exédentaire	Nouvelles autor	autorisations possibles	2	2	

* Les extrapolations du SEMA/DIREN du QMNA5 ont été réalisées à partir de campagnes de jaugeage en étiage réalisées par le CG01 en 1996 et 1997

ANNEXE 2

Tableaux des demandes d'autorisation de pompage en eaux superficielles pour 2023

12,5 17000	12,5	45	de : La Sereine	Cumul pour le cours d'eau de : La Sereine 45	Cu	8		8	
17000			0431998001	BARBET Thierry	Le Cloizeaux	BEYNOST	64	260	La Sereine
	12,5	45	8	110	300			90/5	ROVATTI S3K 80/90/5
			eine	Nom du cours d'eau : La Sereine	Nom du	tière	: La Cô	Nom du Secteur : La Côtière	Nom du
indicatif en m³/an	en m³/h en l/s	en m³/h	dossier			prélévement	module en I/s	en I/s	
Débit autorisé prélèvement	utorisé	Débit a	Numéro de	Demandeur	Lieu dit	Nom de la Commune du	1/10 du	QMNA5 1/10 du	Rivière

Nom du Secteur : La Côtière	Secteur	: La C	ôtière	Nom du c	Nom du cours d'eau : Le Toison	пов			
JEUMONT SCHNEIDER 80 FB 6 L	IDER 80	FB 6 L					38	10,5	
Le Toison	72	48	VILLEU LOYES MOLLON Pré du mans	50.3	GAEC DU PONT VIEUX	4502001002			29750
ROVATTI S3K 80/60/7	0/7						45	12,5	
Le Toison	72	48	VILLIEU LOYES MOLLON Petit Fétan (Charbonniers) THIEVON Yves	Petit Fétan (Charbonniers)	THIEVON Yves	4502001001			47250
*			ē.	Сш	Cumul pour le cours d'eau	d'eau de : Le Toison 83 23,0 77000	83	23,0	77000

3570	22,1 3570	80	'eau de : Le Formans 80	Cumul pour le cours d'eau de	Cu	·			í
2250		W.	4272002002	VEYRET Thomas	Pré du Loup	SAINT DIDIER DE FORMANS	67	110	Le Formans
	13,8	50				365	0 30 ou D	CARI TI S	ROVATTI ou CAPRARI TI 50 30 ou D 365
1320		8	3532004001	EARL DU FORMANS	Pré du Bady	67 SAINT DIDIER DE FORMANS	67	110	Le Formans
	8,3	30						40 A 06N	CAPRARI MEC D2 40 A 06N
			mans	Nom du cours d'eau : Le Formans	Nom du	Nom du Secteur: La Dombes et la Bresse	: La Do	Secteur	Nom du

Rivière	QNINA5 1/10 du en l/s module	1/10 du module	Nom de la Commune du prélévement	Lieu dit	Demandeur	Numéro de dossier	Débit a	utorisé	Débit autorisé prélèvement indicatif en
		en I/s	8.0				en m³/h en l/s	en l/s	m³/an
Nom du	Secteur	: La Do	Nom du Secteur: La Dombes et la Bresse	Nom du c	Nom du cours d'eau : L' Appéum	éum			9 5
CAPRARI							75	20,8	
L'Appéum			AMAREINS FRANCHELEINS CESSEINS	Le Moine	THETE Simone	1652002001			32400
3				Cum	Cumul pour le cours d'eau d	de : L' Appéum 75	- 5	20,8	20,8 32400

25690	33,3	120	La Veyle Amont 120 33,3 25690	Cumul pour le cours d'eau de : L:	Cumul po				
3990			3362001001	FAVIER Jean-Marc	Fontaine (n°4)	SAINT ANDRE SUR VIEUX Fontaine (n°4) JONC	110	202	La Veyle
10500			3362000005	FAVIER Jean-Marc		SAINT ANDRE SUR VIEUX La Pernère (nº1) JONC	110	202	La Veyle
11200			3362000001	FAVIER Jean-Marc		SAINT ANDRE SUR VIEUX La Dame (n°2) JONC	110	202	La Veyle
	120 33,3	120					IR 80 3 A	ou MC H	CAPRARI HR 100/2 ou MC HR 80 3 A
			le Amont	Nom du cours d'eau : La Veyle Amont	Nom du c	Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse	: La Do	Secteur	Nom du

lundi 27 février 2023 Page 2 sur 8

66900	63,7	230	Intermédiaire	Cumul pour le cours d'eau de : La Veyle Intermédiaire	Cumul pour le				
3500		6	2462022001	JOBAZE Mickael	Les Gobières	MEZERIAT	128	378	La Veyle
	8,3	30							RURIS HP50
33480			2461996004	EARL DU MOULIN NEUF	Moulin Neuf	MEZERIAT	128	378	La Veyle
17920			2461996002	EARL DU MOULIN NEUF	Moulin de Monfalcon	MEZERIAT	128	378	La Veyle
	16,6	60							ROVATTI E33 K80
12000	800		2462001001	BORNET Ludovic	Chande	MEZERIAT	128	378	La Veyle et Irance
	19,4	70							ROVATTI 3 K80 6E
0			0651996012	GAEC DE LA PETITE SERRE	Bois des Prosts, Verjonnières	BUELLAS	128	378	La retenue collinaire
	19,4	70						R80/3A	CAPRARI MFC-MR80/3A
		ire	le Intermédia	Nom du cours d'eau : La Veyle Intermédiaire	Nom du	Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse	: La Do	Secteur	Nom du
m³/an	en l/s	en m³/h					en I/s		
prélèvement indicatif en	-	Débit autorisé	Numéro de dossier	Demandeur	Lieu dit	Nom de la Commune du prélévement	1/10 du module	QMNA5	Rivière
	8				Land Lan.				20

lundi 27 février 2023

Page 3 sur 8

83296	40,1	145	: La Veyle Aval	Cumul pour le cours d'eau de :	Cumul]				
11952			2031995001	GAEC DE STIVAN	Au Pré Rouge	LAIZ	496	941	La Veyle
24744			0461995001	GAEC DE STIVAN	En la Petite Veyle	BIZIAT	496	941	La Veyle
	15,2	55				00/5	T S3K 80/9	ROVATI	SAME 154 P Pompe ROVATTI S3K 80/90/5
9600			4572020002	HARTMANN Julien	L'Ile partie Fond	VONNAS	496	941	La Veyle
17000			4572020001	HARTMANN Julien	L'Ile Partie devant	VONNAS	496	941	La Veyle
8000			4571997002	HARTMANN Julien	Perroux - Gourd des Parties HARTMANN Julien	VONNAS	496	941	La Veyle
	11,1	40							IRRIMEC Perkins
12000			4572021001	EARL DES JACQUES	Au Liondard	VONNAS	496	941	La Veyle
	13,8	50							RUGGERINI
			le Aval	Nom du cours d'eau : La Veyle Aval	Nom du c	Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse	: La Do	Secteur	Nom du
m³/an	en l/s	en m³/h	0.0000000000000000000000000000000000000				en I/s	3	A.
prélèvement indicatif en		Débit autorisé	Numéro de dossier	Demandeur	Lieu dit	Nom de la Commune du prélévement	1/10 du module	QMNA5 en 1/s	Rivière
					•				

lundi 27 février 2023

Page 4 sur 8

36000	55,4	200	de : L' Irance Aval	Cumul pour le cours d'eau de : l	Cumul				5
1800			2462020001	EARL DU MOULIN NEUF	Irance Baraque	MEZERIAT	220	432	L'Irance
	16,6	60							ROVATTI E33 K80
18000			4291998002	BORNET Ludovic	Chande	VANDEINS	220	432	L'Irance et bief affluent de L'Irance
	19,4	70			48 - 3				ROVATTI 3 K80 6E
9000			0651998001	GAEC COMBE DE ROSIERES	La Fonde	BUELLAS	220	432	L'Irance
7200		(5)	0651995016	GAEC COMBE DE ROSIERES	La Fonde	BUELLAS	220	432	Puits en nappe
	19,4	70					S3K 100/3	OVATTI	DEVALLI Pompe ROVATTI S3K 100/3
			Irance Aval	Nom du cours d'eau : L' Iran	Nom du	Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse	: La Do	Secteur	Nom du
m³/an	en I/s	en m³/h	000000			Market Control of Control	en I/s		
prélèvement indicatif en		Débit autorisé	Numero de dossier	Demandeur	Lieu dit	Nom de la Commune du prélévement	1/10 du module	QMNA5 en 1/s	Rivière
					-				

78100	28,5	103	7550uze Moyenne 103 28,5 78100	Cumul pour le cours d'eau de : La Reyss	Cumul pour le c				
40600			0241999003	EARL LES JARDINS D'AESTIV	Grand Pré	ATTIGNAT	127	200	La Reyssouze Moyenne 200
3	11,9	43			S 3			80/2	CAPRARI MEC MR 80/2
37500			0242001002	GAEC DU BAYARDON	Le Bayardon	ATTIGNAT	127	200	La Reyssouze Moyenne-aval
	16,6	60						80453	AMAZONE 26R-MP 80453
		ше	ssouze Moyer	Nom du cours d'eau : La Reyssouze Moyenne	Nom du	Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse	: La Do	ecteur	Nom du S

Liste des sites par cours d'eau

119055	84,2	305	de : Le Furans	Cumul pour le cours d'eau	Cu				Î
6120			0981993001	SATRE Philippe	Les Eculoz	CHAZEY BONS	382	654	Le Furans
	13,8	50						60/6	ROVATTI ST3K 80/60/6
21700			0912001002	SATRE Philippe	Frezan et Les Chartelles	CHAZEY BONS	382	654	Forage dans nappe du Furans
	13,8	50						6	ROVATTI ST3K 80/6
11100			0981993003	SATRE Philippe	En Argilière	CHAZEY BONS	382	654	Le Furans
	13,8	50						5	ROVATTI ST3K 80/5
3600		3	3161993001	SATRE Philippe	La Sauge, Le Grand Pré	CHAZEY BONS	382	654	Le Furans
5760		22	0981993004	SATRE Philippe	S. Sosser et les Eculaz	CHAZEY BONS	382	654	Le Furans
	13,8	50							ROVATTI n°4
28800			0981994005	DUMOLLARD Jean-Marc	Le Pontet	CHAZEY BONS	382	654	Le Fossé des Pus
9975			0981993005	DUMOLLARD Jean-Marc	Terres Rouges	CHAZEY BONS	382	654	Le Fossé des Pus
	15,2	55			5 S		0 3		ROVATTI F38 K100
32000			0342021001	EURL DE BILLIGNIN	La Rivoire	BELLEY	382	654	Le Furans
	13,8	50							ROVATTI
			апѕ	Nom du cours d'eau : Le Furans	Nom du	gey Sud	: Le Bu	Secteur	Nom du Secteur : Le Bugey Sud
indicatif en m³/an	1500	en m³/h	dossier			prélévement	module en l/s	en l/s	100
nrélèvement		Débit autorisé	Numéro de	Demandeur	Lieu dit	Nom de la Commune du	1/10 dn	ONNAS	Rivière

Liste des sites par cours d'eau

		10,000							
16440	11,1	40	d'eau de : Le Seran 40	Cumul pour le cours d'ea	0		82	38	
16440	5		0391997001	BOIS Frédéric	Chanod	BEON	100	561	Le Vuard
	11,1	40)	ROVATTI F39 K80
			an	Nom du cours d'eau : Le Seran	Nom du	gey Sud	: Le Bug	Nom du Secteur : Le Bugey Sud	Nom du
m³/an	en l/s	en m³/h en l/s					en l/s		
Débit autorisé prélèvement indicatif en	utorisé	Débit a	Numéro de dossier	Demandeur	Lieu dit	Nom de la Commune du prélévement	1/10 du module	QMNA5 1/10 du en 1/s module	Rivière

140185	70,4	255	e Gland Aval	Cumul pour le cours d'eau de : Le Gland Aval	Cumul				্ব
7000			3382023003	BEAUDET Philippe	LILON	GROSLEE - SAINT BENOIT L'ILON	142	220	Le Gland
	15,2	55						33K80	SAME ROVATTI F33K80
7470			0581995003	SCEA TERRE D HORIZON	Brotteau Budillon	BREGNIER CORDON	142	220	Le canal
	13,8	50				6 8		8 6	ROVATTI nº3
20835			3382023002	SCEA TERRE D HORIZON	Closet	GROSLEE - SAINT BENOIT	142	220	Le Gland
40800			3381996011	SCEA TERRE D HORIZON	Пе	GROSLEE - SAINT BENOIT	142	220	Le Gland
	13,8	50			•		8		ROVATTI n°2
24675		×	3382023001	SCEA TERRE D HORIZON	Piardet	GROSLEE - SAINT BENOIT	142	220	Le Gland
17145			0581996001	SCEA TERRE D HORIZON	Plan d'eau de Glandieu	BREGNIER CORDON	142	220	Le plan d'eau
	13,8	50							ROVATTI nº1
22260			3382015001	MESSIN Jean-Paul	Brotteaux-Budillon	GROSLEE - SAINT BENOIT Brotteaux-Budillon	142	220	Le canal
	13,8	50				8		8	ROVATTI 53K80
			Gland Aval	Nom du cours d'eau : Le Glan	Nom du	igey Sud	: Le Bı	Secteur	Nom du Secteur : Le Bugey Sud

Liste des sites par cours d'eau

60120	49,8	180	ents du Rhône	Cumul pour le cours d'eau de : La Morte et les Affluents du Rhône	l pour le cours d'eau d	Cumu	,	E E
17490			3382004005	SCEA TERRE D HORIZON	Neyrieu	GROSLEE - SAINT BENOIT Neyrieu		Le misseau du Devin
	13,8	50						ROVATTI nº3
21000			3901995002	FARJAS Pascal	La Serre 182 S A	SAINT VULBAS		Le ruisseau du Moulin
	22,2	80					0-6E	ROVATTI F33 K80-90-6E
12600			3862000001	EARL DES DEUX RIVES	Les Etappes	SAINT SORLIN EN BUGEY Les Etappes		Le ruisseau des Tournes
9030			3861993003	ROLLAND Frédéric	Les Etappes	SAINT SORLIN EN BUGEY Les Etappes		Le ruisseau des Tournes
	13,8	50						ROVATTI 80/3
rĐ.	u Rhôno	ients d	te et les Afflu	Nom du cours d'eau : La Morte et les Affluents du Rhône	Nom du o	gey Sud	Nom du Secteur : Le Bugey Sud	Nom du S
m³/an	en I/s	en m³/h	Na Constant			Paran reasons	35	
prélèvement indicatif en	Débit autorisé	Débit a	Numéro de	Demandeur	Lieu dit	Nom de la Commune du	QMINA5 1/10 du	Rivière

lundi 27 février 2023 Page 8 sur 8

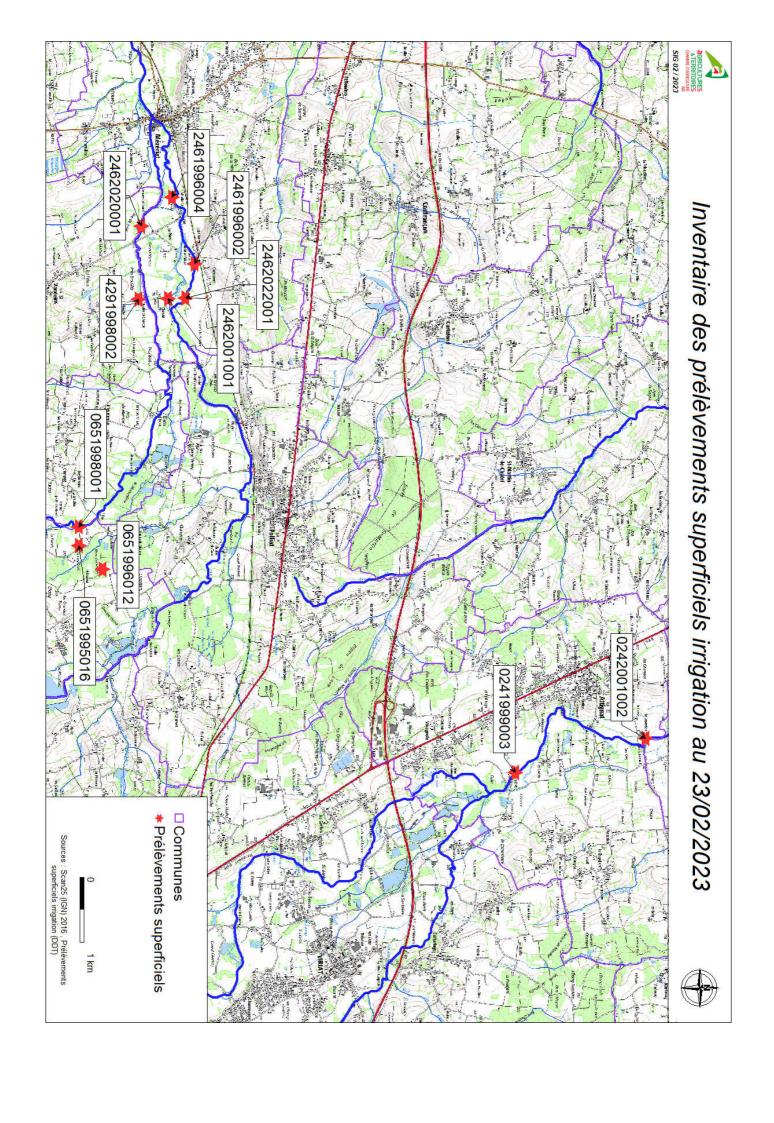
Liste des agriculteurs sollicitant une autorisation de pompage pour 2023

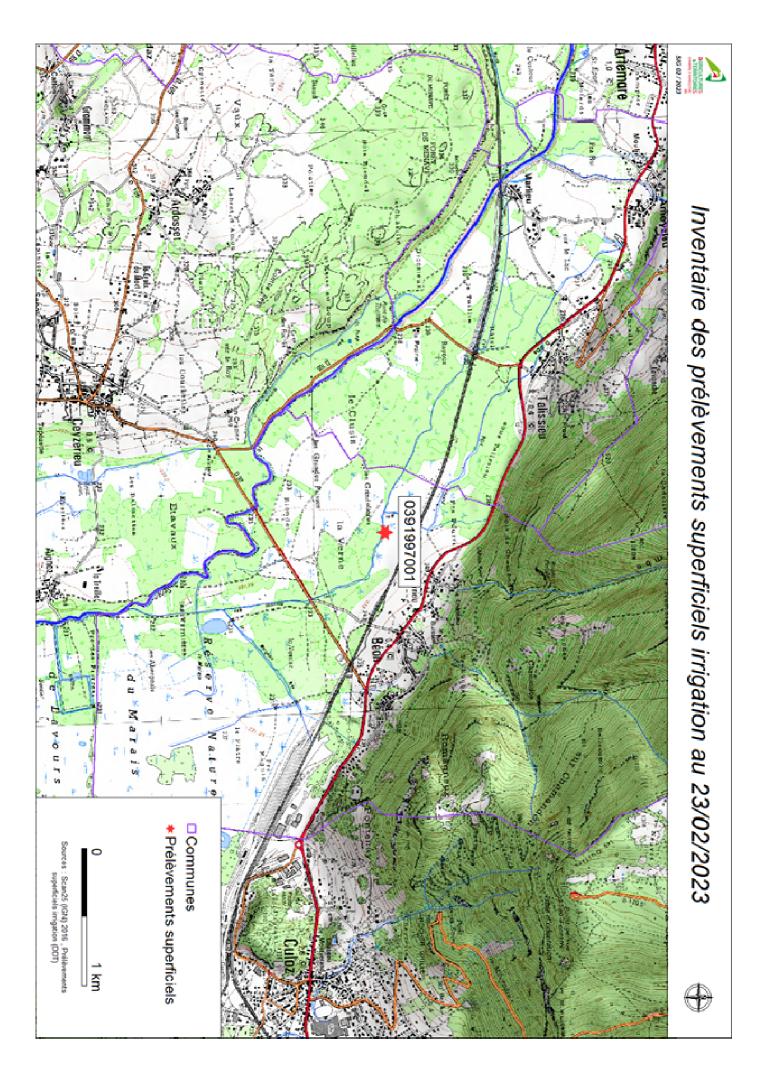


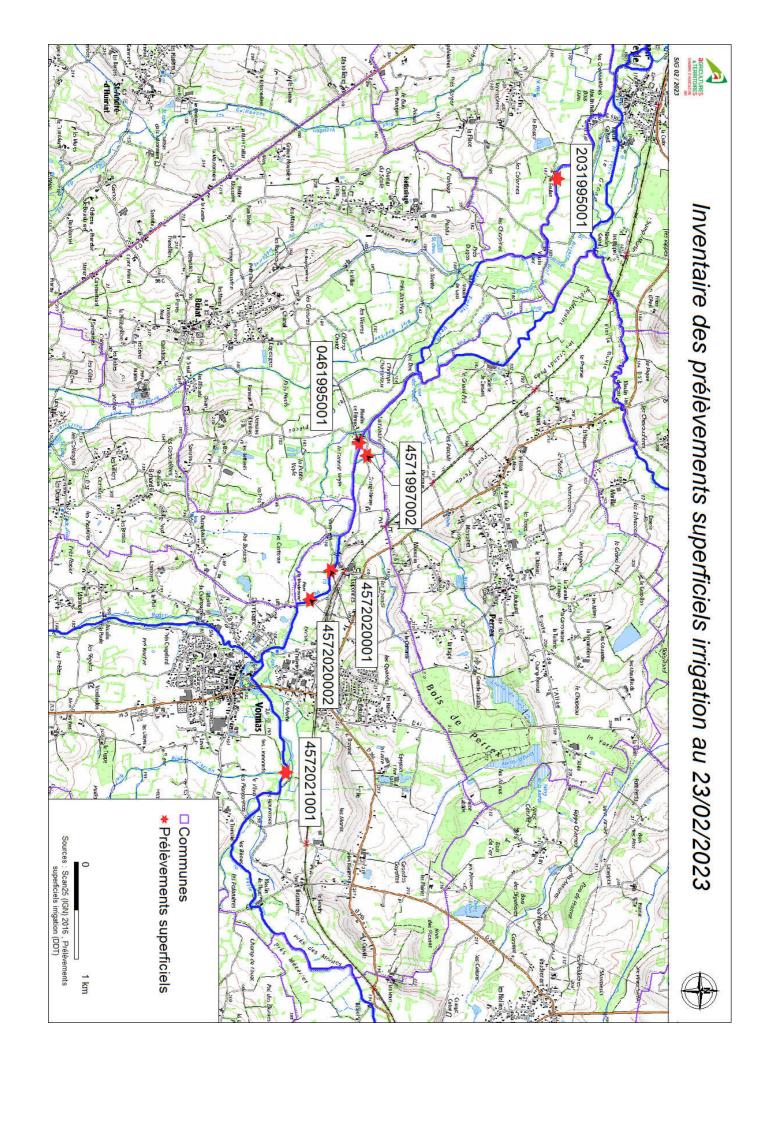
Liste des agriculteurs concernés par la procédure mandataire 2023

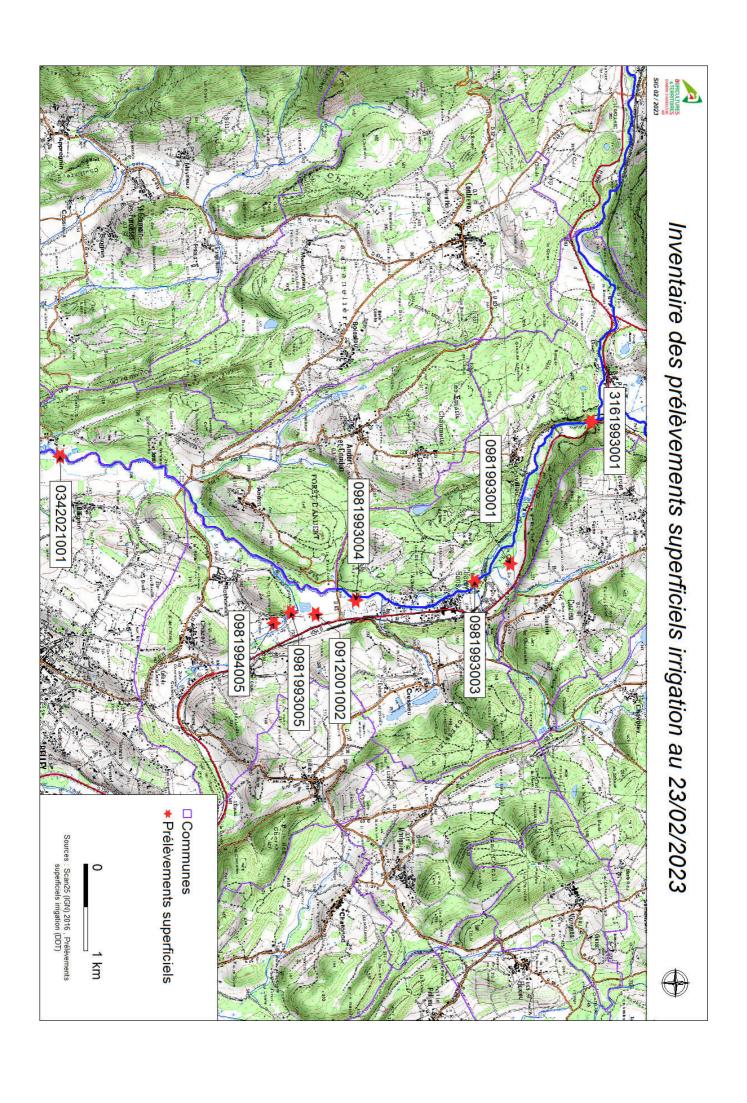
VEYRET	THIEVON	THETE	SATRE	ROLLAND	SCEA TERRES d'HORIZON PERRIER	EARL DES JACQUES MOREL	EARL LES JARDINS D'AESTIV Mme	MESSIN	EARL DU FORMANS M. PYOD	EARL DES DEUX RIVES LAMURE	JOBAZE	GAEC DE LA COMBE DE ROSIERES JAMBON	HART	GAEC DE LA PETITE SERRE GERBET	GAEC DU PONT VIEUX GARD	FAVIER	FARJAS	DUMC	GAEC DE STIVAN DUCH	EARL DU MOULIN NEUF CURT	GAEC DU BAYARDON CURT	EURL DE BILLIGNIN CHRISTIN	BORNET	BOIS	BEAUDET	BARBET	Société Nom
	VON Yves				IER Alexis		Mme CRUZ-MERMY et M. MERLO		'OD Cyrille et Mme PYOD Elodie	JRE Xavier	ZE Mickaë	ON Benoit	HARTMANN Julien	3ET Raoul) Gilbert		AS Pascal	DUMOLLARD Jea	DUCHAMPT Régis			STIN Benoit					
homas 1:			Philippe L'	Frederic Si		Alexandre 2:		Jean-Paul 1:								Jean-Marc 7;		Jean-Marc R		Dominique 20	Christian 97		Ludovic CI	Frédéric 3	Philippe La	Thierry Le	Prénom R
L197, chemin de Roncheveux	35 Chemin de la Planche	230 Chemin de Lurcy	L'Abbaye	Sauvage	124 Chemin de Sous Roches	215 Rue des Jacques	2225 Route de la Terrasse	153 Rue des Frères Bourdes	118 Chemin Champerret	85 route de Loyettes	1452 Route de la Chevinière	224 Chemin de l'Ail	41, Route Du Moulin De Péroux	978 Chemin de Serre	Rue de l'Eglise	720 Route des Oures	831 La Courbatière	Rothonod	505 Route des Grands Prés	2090, Route des Trois Rivières	925 Le Bayardon	274 Route de Condon	Chandée	3 Impasse de la Tourelle	La Sauge	Le Terment	Rue
01600	01800	01480	01300	01240	01300	01540	01380	01300	01600	01150	01310	01310	01540	01310	01800	01960	01150	01300	01290	01660	01340	01300	01660	01350	01300	01330	C Postal
SAINT DIDIER DE FORMANS	RIGNIEUX LE FRANC	CHALEINS	CHAZEY BONS	SAINT GERMAIN SUR RENON	GROSLEE-SAINT BENOIT	VONNAS	BAGE LA VILLE	GROSLEE-SAINT BENOIT	SAINT DIDIER DE FORMANS	BLYES	CURTAFOND	BUELLAS	VONNAS	BUELLAS	VILLIEU LOYES MOLLON	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	LAGNIEU	CHAZEY BONS	BIZIAT	MEZERIAT	ATTIGNAT	CHAZEY BONS	VANDEINS	BEON	GROSLEE-SAINT BENOIT	VILLARS LES DOMBES	Commune
veyret.t@hotmail.fr	yves.thievon@orange.fr		contact@satre-location.com	f.rolland01@laposte.net	perrier-alexis@hotmail.fr	morelalex93.am@gmail.com	les.jardins.daestiv@gmail.com	jeanpaul.messin@gmail.com	cyrillepyod@yahoo.fr	lamur.xavier@orange.fr	mickaeljobaze@gmail.com	gaec.combederosiere2015@orange.fr	julienhartmann@icloud.com	gaec.petite.serre@orange.fr	gaecpontvieux@gmail.com	flfavier@wanadoo.fr	farjas.pascal@wanadoo.fr	dumollard.jean-marc@orange.fr	gaec.stivan@gmail.com	curt.jerome@wanadoo.fr	christian.curt@outlook.fr	christinbenoit@yahoo.fr	ludovic.bornet@wanadoo.fr	frederic.bois0676@orange.fr	philippe.beaudet01@gmail.com	fabidep@wanadoo.fr	Adresse Mail

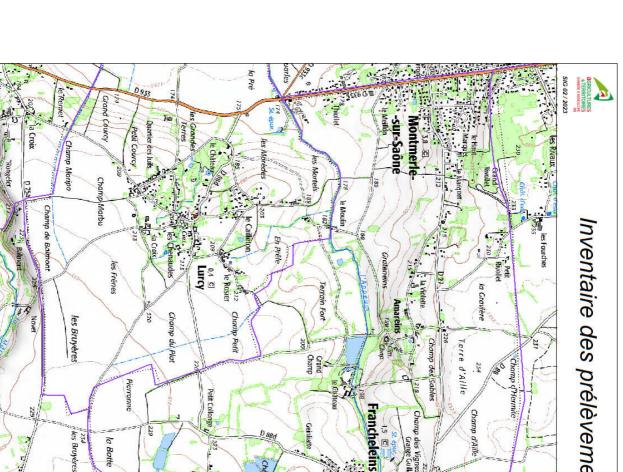
Répartition des points de pompage sur les cours d'eau du département de l'Ain

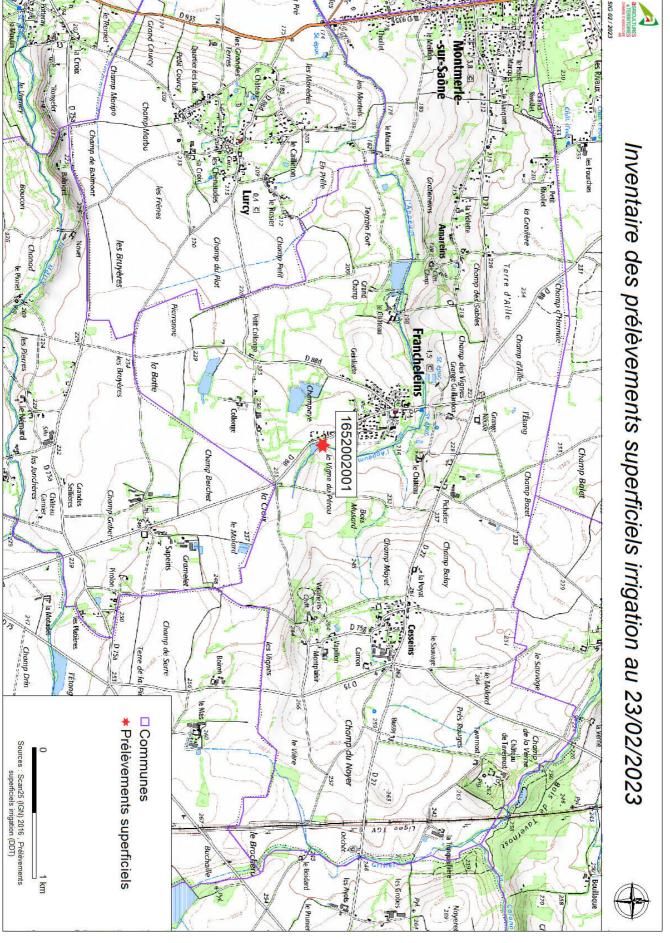


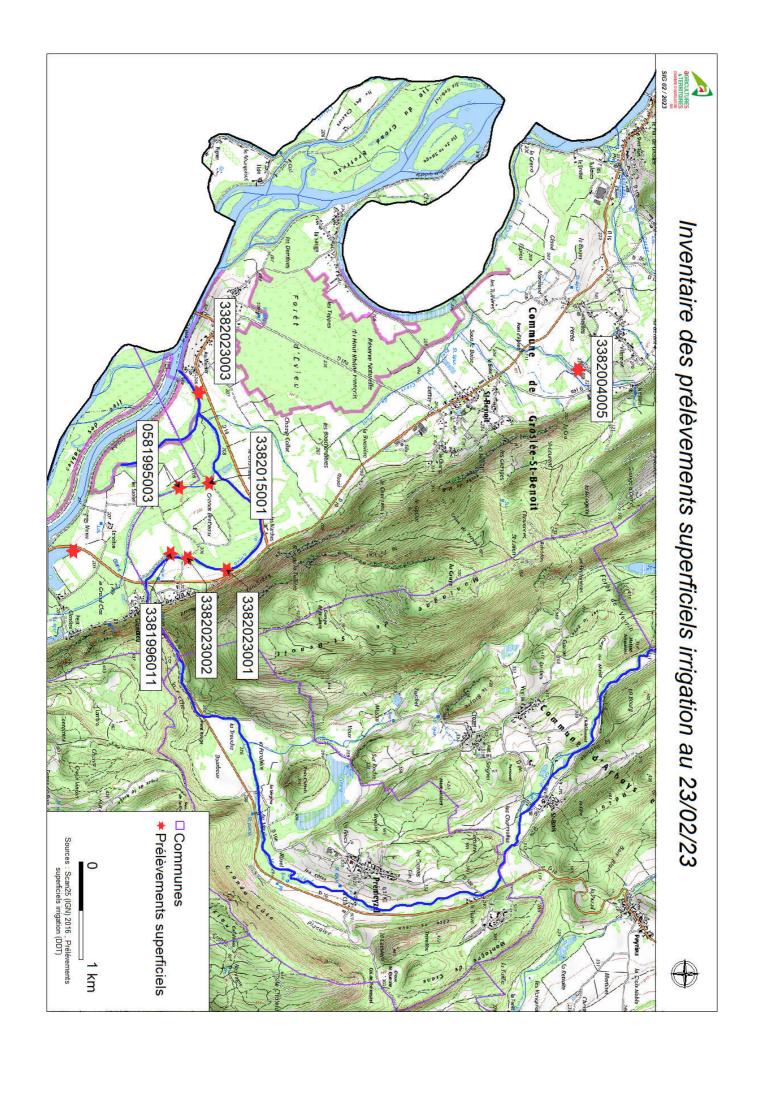


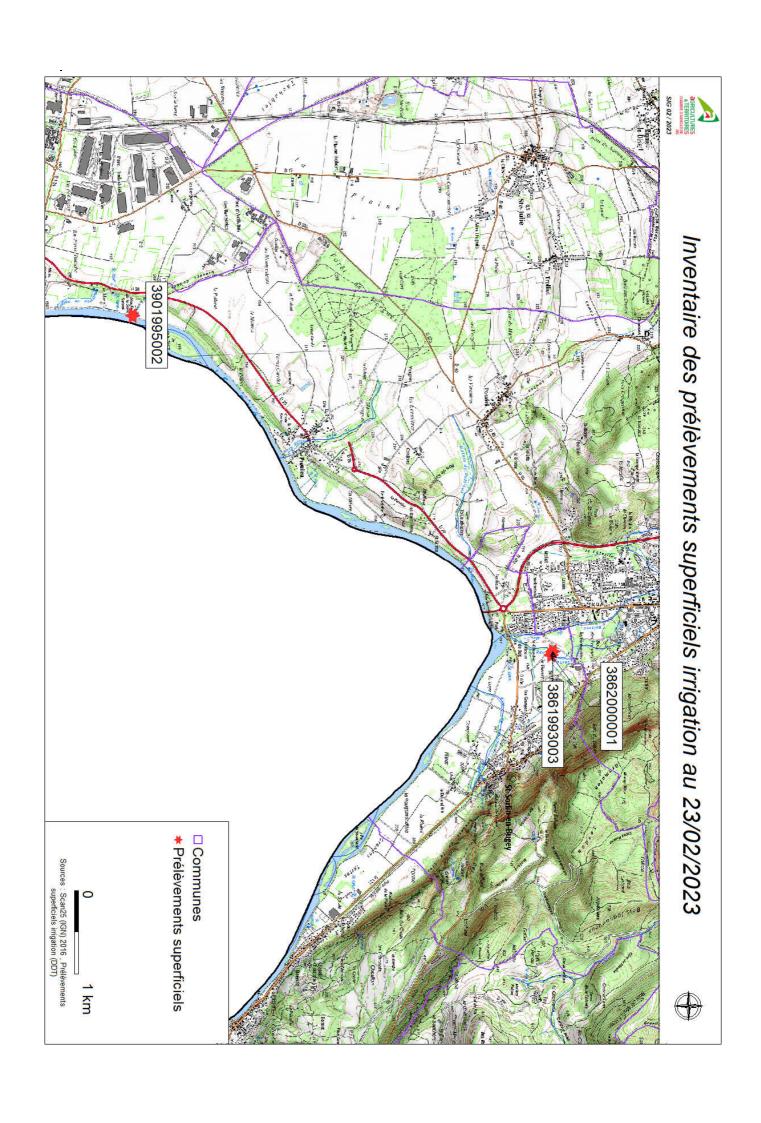


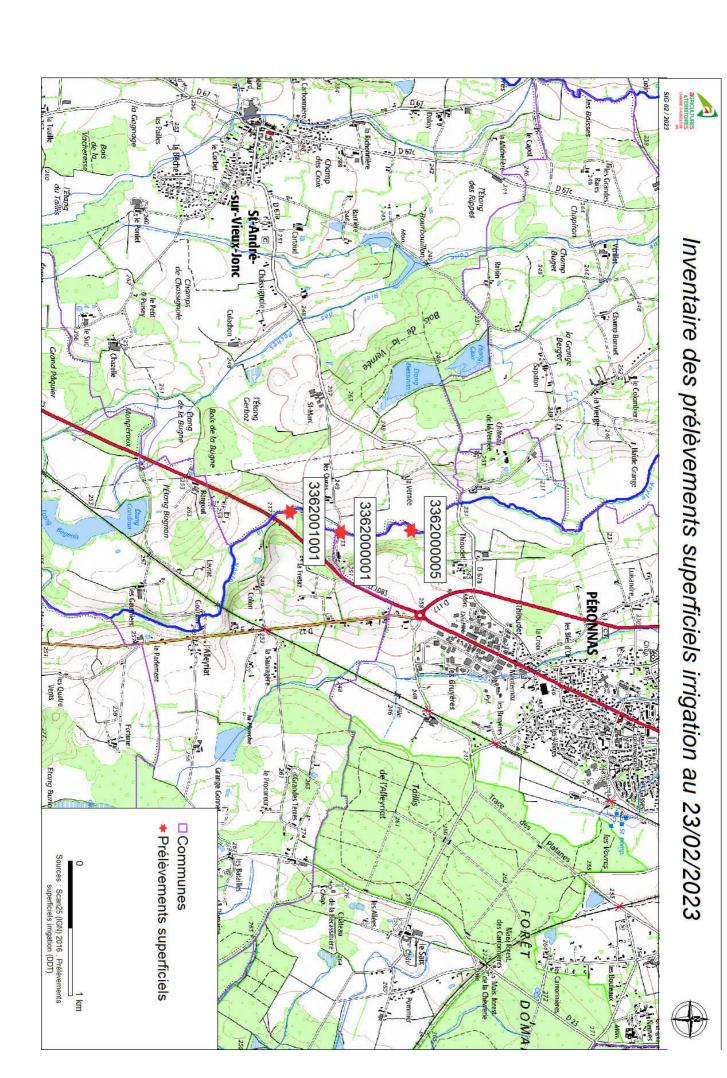




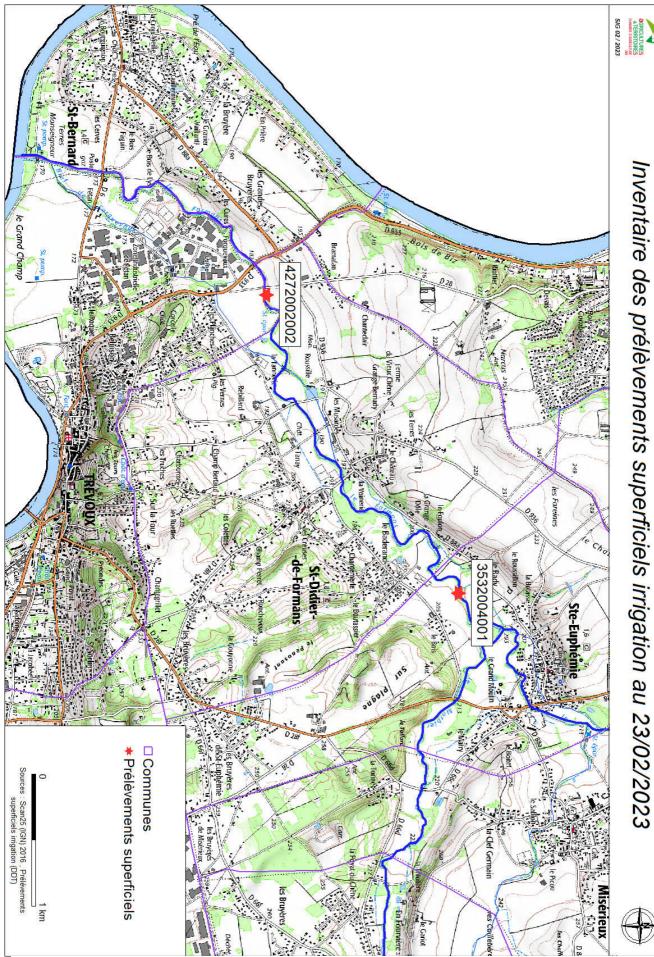




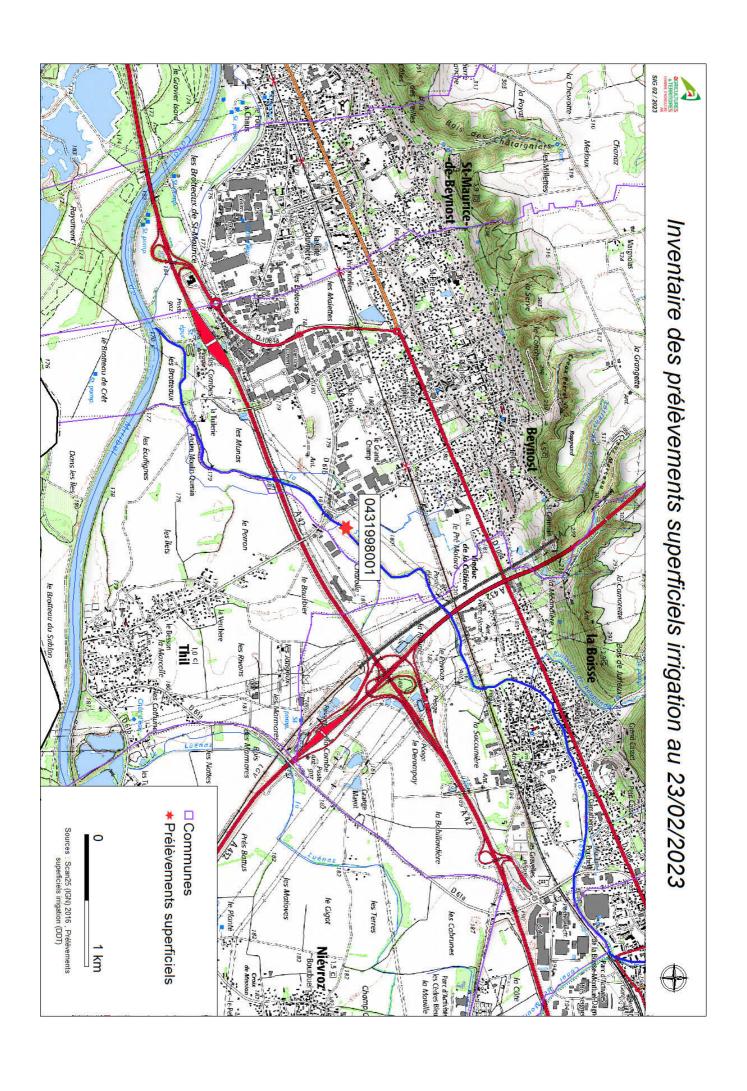


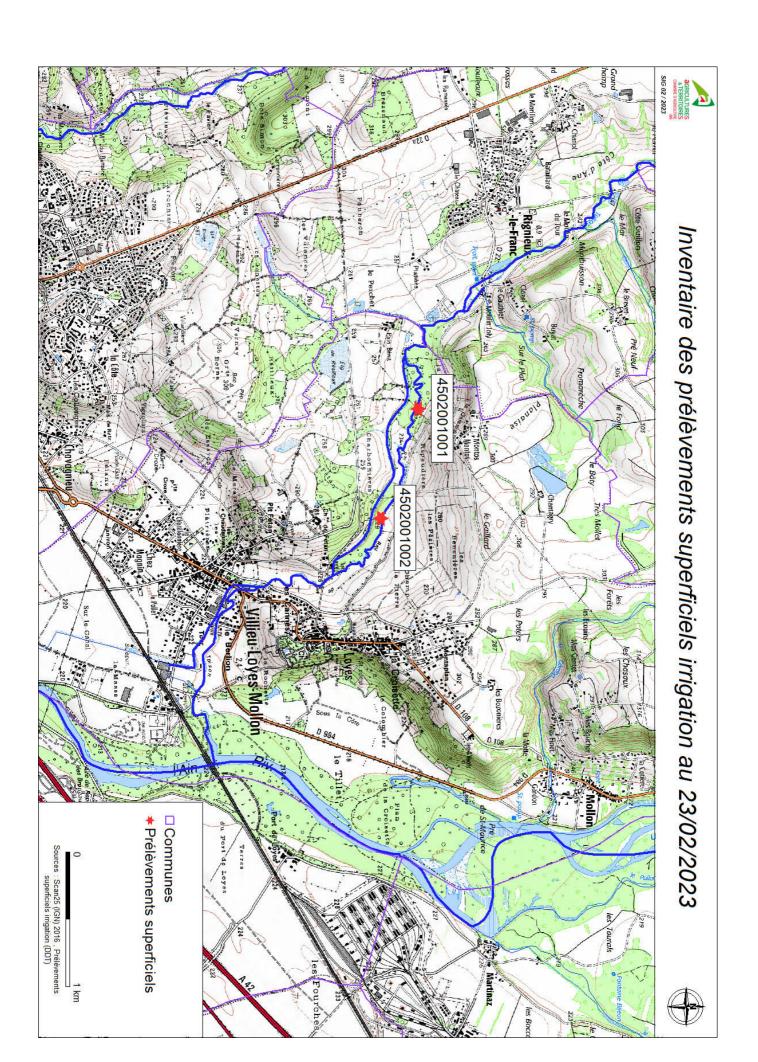












Coordonnées des points de prélèvements exprimées en Lambert II étendu et en Lambert 93

Attention, certaines pompes peuvent être utilisées en plusieurs points sur un même linéaire de cours d'eau

Liste des points de prélèvements en cours d'eau

Cours d'eau de la Côtière La Sereine Le Toison V	Le Vuard B	au du Moulin	Le ruisseau des Tournes S.	Le ruisseau des Tournes S.	Le ruisseau du Devin G	Autres affluents du Rhône	Le plan d'eau B	Le Gland G	Le Gland G	Le Gland G	Le Gland G	Le canal G	Le canal B	Le Gland Aval	Le Furans C	Le Furans C	Le Furans C	Le Furans C	Le Furans B	Le Fossé des Pus C	Le Fossé des Pus C	Forage dans nappe du Furans C	Le Furans	Cours d'eau du Bugey Sud	Rivière	Les coordonnées XY sont à priori conformes à la réalité. Cependant, certains points peuvent ne pas être rigoureusement exacts
BEYNOST VILLIEU LOYES MOLLON	BEON	SAINT VULBAS	SAINT SORLIN EN BUGEY	SAINT SORLIN EN BUGEY	GROSLEE - SAINT BENOIT		BREGNIER CORDON	GROSLEE - SAINT BENOIT	BREGNIER CORDON		CHAZEY BONS	CHAZEY BONS	CHAZEY BONS	CHAZEY BONS	BELLEY	CHAZEY BONS	CHAZEY BONS	CHAZEY BONS			Commune	ormes à la réalité. Cependa				
Le Cloizeaux Petit Fétan (Charbonniers)	Chanod	La Serre 182 S A	Les Etappes	Les Etappes	Neyrieu		Plan d'eau de Glandieu	Ile	Closet	Piardet	L'ILON	Brotteaux-Budillon	Brotteau Budillon		La Sauge, Le Grand Pré	Les Eculoz	En Argilière	S. Sosser et les Eculaz	La Rivoire	Le Pontet	Terres Rouges	Frezan et Les Chartelles			Lieudit	nt, certains points peuvent ne
BARBET Thierry THIEVON Yves	BOIS Frédéric	FARJAS Pascal	EARL DES DEUX RIVES	ROLLAND Frédéric	SCEA TERRE D HORIZON	•	SCEA TERRE D HORIZON	BEAUDET Philippe	MESSIN Jean-Paul	SCEA TERRE D HORIZON		SATRE Philippe	SATRE Philippe	SATRE Philippe	SATRE Philippe	EURL DE BILLIGNIN	DUMOLLARD Jean-Marc	DUMOLLARD Jean-Marc	SATRE Philippe			Demandeur	e pas être rigoureusement exac			
0431998001 4502001001	0391997001	3901995002	3862000001	3861993003	3382004005		0581996001	3381996011	3382023002	3382023001	3382023003	3382015001	0581995003		3161993001	0981993001	0981993003	0981993004	0342021001	0981994005	0981993005	0912001002			N°Dossier	Sts .
807873 822666	864259	830159	834181	834144	852863	•	854710	854735	854783	854905	853093	854010	854059		857848	859469	859677	859890	858244	860155	860032	860053			X L2E	
2095665 2107890	2100598	2098375	2103345	2103362	2083539		2078400	2079396	2079565	2079961	2079684	2079785	2079481		2096356	2095436	2095027	2093668	2090297	2092732	2092930	2093210			X L2E	
856203 871086	912578	878491	882552	882515	901046		902847	902881	902930	903056	901243	902160	902206		906137	907748	907952	908154	906480	908410	908289	908312			X L93	
6527524 6539611 6539327	6531969	6530040	6534971	6534989	6515024		6509874	6510869	6511037	6511432	6511171	6511264	6510960		6527786	6526853	6526443	6525083	6521729	6524146	6524345	6524624			Υ L93	



Evolution sur 10 ans:

- des surfaces irriguées
- du nombre d'irrigants
- des volumes d'eau demandés

Annexe 6a : Evolution des surfaces irriguées et du nombre de préleveurs sur 10 ans

Evolution de la surface irriguée :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Le Bugey Sud	230	202	196	190	131	180
La Chal./Formans	31	65	52	55	3	45
La Côtière	44	39	40	42	45	34
La Reyssouze	32	43	36	45	28	17
La Veyle	158	209	228	137	213	82
TOTAL	495	558	552	469	420	358

	2020	2021	2022 - dem	2022- réalisé	Prévision 2023
Le Bugey Sud	151	241	244	188	235
La Chal./Formans	6	15	50	47	45
La Côtière	47	53	50	27	61
La Reyssouze	27	46	54	26	48
La Veyle	134	202	175	65	191
TOTAL	365	557	573	353	580

Evolution du nombre d'irrigants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Le Bugey Sud	8	9	8	9	9	9
La Chal./Formans	5	5	5	5	5	2
La Côtière	3	2	3	3	3	3
La Reyssouze	2	3	3	3	3	3
La Veyle	5	6	7	6	6	3
TOTAL	25	23	26	26	26	20

	2020	2021	2022 - dem	2022- réalisé	Prévision 2023
Le Bugey Sud	7	9	9	7	10
La Chal./Formans	2	4	3	2	3
La Côtière	3	4	3	2	3
La Reyssouze	2	3	2	2	2
La Veyle	7	7	8	4	10
TOTAL	20	27	25	17	27

Annexe 6b : Evolution des volumes d'eau sollicités par secteur sur 10 ans

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Le Bugey Sud	277 746	276 637	266 645	267 313	264 352
La Chal./Formans	51 720	52 320	58 820	55 870	39 420
La Côtière	58 240	47 940	65 300	70 450	82 450
La Reyssouze	43 500	50 600	60 475	54 500	60 000
La Veyle	132 735	147 915	232 262	144 437	158 355
TOTAL	563 941	575 412	683 502	592 570	604 577

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Le Bugey Sud	311 076	292 270	362 912	368 342	335 800
La Chal./Formans	45 020	45 020	49 020	44 120	35 970
La Côtière	82 450	78 450	77 926	70 676	94 000
La Reyssouze	64 500	67 500	67 500	81 000	78 100
La Veyle	212 834	225 442	176 230	183 378	211 886
TOTAL	715 894	708 682	733 588	747 516	755 756

